

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes  
En ligne 2-4 juin, 21, 23 et 24 juin 2021

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

**Ouverture de la session**

Remarques d'ouverture du Président et de la Secrétaire générale .....*Pas de document*

La Présidente du Comité pour les plantes et la Secrétaire générale prononcent les remarques d'ouverture pour cette première session en ligne du Comité pour les plantes.

La Présidente du Comité pour les plantes (Mme Koumba Pambo) explique ensuite la procédure de la session en ligne et rappelle aux participants qu'il s'agit de la seule session avant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19). La Secrétaire générale (Mme Ivonne Higuero) fait le point sur les activités du Secrétariat, en soulignant toutes les difficultés surmontées au cours de la pandémie de COVID-19.

**Questions administratives et financières**

1. Confirmation de l'élection du Président et Vice-Président .....*Pas de document*

Le Comité note que, dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité pour les plantes a confirmé l'élection de sa Présidente (Mme Aurélie Flore Koumba Pambo, représentante de l'Afrique) et de sa Vice-Présidente (Mme Rosemarie Gnam, représentante de l'Amérique du Nord).

2. Déclaration de conflit d'intérêt .....*Pas de document*

Le Secrétariat invite les membres du Comité pour les plantes à déclarer l'existence de tout conflit d'intérêts. Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Le Comité note que les membres ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

3. Règlement intérieur ..... PC25 Doc. 3

La Présidente du Comité pour les plantes présente le règlement intérieur du Comité figurant dans le document PC25 Doc. 3, tel qu'amendé à la 24<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2018). Ce règlement intérieur reste valable pour la présente session. Elle attire l'attention sur le document d'information AC31/PC25 Inf. 1 qui donne des orientations sur l'application du règlement intérieur à une session en ligne.

Le Comité note que son règlement intérieur, amendé à sa 24<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2018) et présenté en annexe au document PC25 Doc. 3, est toujours en vigueur pour la présente session.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

#### 4. Ordre du jour

##### 4.1 Adoption de l'ordre du jour..... PC25 Doc. 4.1 (Rev. 1)

La Présidente du Comité pour les plantes présente l'ordre du jour de la session, qui figure dans le document PC25 Doc. 4.1 (Rev. 1).

Le Comité adopte son ordre du jour contenu dans le document PC25 Doc. 4.1 (Rev. 1).

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

##### 4.2 Ordre du jour annoté..... PC25 Doc. 4.2

La Présidente du Comité pour les plantes présente l'ordre du jour annoté de la session, qui figure dans le document PC25 Doc. 4.2.

Le Comité prend note de l'ordre du jour annoté contenu dans le document PC25 Doc. 4.2.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

#### 5. Programme de travail ..... PC25 Doc. 5

La Présidente du Comité pour les plantes présente le programme de travail figurant dans le document PC25 Doc. 5.

Le Comité adopte son programme de travail contenu dans le document PC25 Doc. 5.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

#### 6. Admission des observateurs ..... PC25 Doc. 6

La Présidente du Comité pour les plantes invite le Comité à prendre note de la liste des organismes observateurs invités à participer à la session, telle que présentée dans le document PC25 Doc. 6.

Le Comité prend note de la liste des organismes observateurs invités à participer à la session, liste qui figure dans le document PC25 Doc. 6.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

### **Questions stratégiques**

#### 7. Planification stratégique du Comité pour les plantes pour 2020-2022 (CoP18-CoP19)

##### 7.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ..... PC25 Doc. 7.1

La Présidente du Comité pour les plantes présente les deux annexes sur les résolutions et décisions à l'adresse du Comité des plantes, du document PC25 Doc. 7.1. L'annexe 1 fournit une vue d'ensemble des résolutions en vigueur contenant des instructions à l'adresse du Comité pour les plantes ou qui le concernent. L'annexe 2 fournit la liste de toutes les décisions en vigueur à l'adresse du Comité pour les plantes qui pourraient nécessiter sa contribution ou son concours.

Le Comité prend note du document PC25 Doc. 7.1.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

##### 7.2 Plan de travail du Comité pour les plantes ..... PC25 Doc. 7.2

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Doc. 7.2 qui présente une liste d'instructions adressées au Comité pour les plantes, ou pouvant nécessiter qu'il soit consulté ou informé, tel que formulé dans les résolutions (annexe 1) et décisions (annexe 2) actuellement en vigueur. Le document identifie également un responsable ou un co-responsable parmi les membres du Comité des plantes pour chacune des instructions. Ceux-ci ont été convenus lors de la prise de

décisions intersessions. Par ce processus, le Comité a en outre établi six groupes de travail intersessions et est convenu que plusieurs points de l'ordre du jour pourraient bénéficier avant la session de discussions informelles entre les membres et les spécialistes invités.

Le Comité prend note du plan de travail pour 2020-2022, y compris de la liste des responsables et coresponsables parmi les membres du Comité pour les plantes, qui figure aux annexes 1 et 2 du document PC25 Doc. 7.2.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

7.3 Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les plantes à la 19<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Parties.....*Pas de document*

La Présidente du Comité pour les plantes informe le Comité de son intention de contacter les responsables ou coresponsables pour faire le point sur les progrès réalisés, qu'elle utilisera ensuite pour produire le rapport pour la CoP19.

Le Comité prend note du rapport verbal actualisé de la Présidente du Comité pour les plantes.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

8. Programme CITES sur les espèces d'arbres [décision 18.15] .....PC25 Doc. 8 et Addendum

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Doc. 8 et son addendum qui décrivent les progrès réalisés dans l'application des décisions 18.14 à 18.17, *Programme CITES sur les espèces d'arbres* (CTSP), et les commentaires reçus jusqu'à présent du Comité à propos de l'application.

Les représentants de l'Afrique (M. Mahamane), de l'Asie (Mme Dewi Atikah), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra et M. Belteton Chacon) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) ; les représentants suppléants de l'Afrique (Mme Khayota) et de l'Europe (M. Wolf) ; l'Argentine, le Brésil, le Guatemala et le Pérou ; ainsi que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et Species Survival Network reconnaissent les avantages du Programme CITES sur les espèces d'arbres et soulignent l'importance de la poursuite de ce programme.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra et M. Belteton Chacon) ; la représentante suppléante de l'Afrique (Mme Khayota) ; l'Argentine et le Pérou demandent l'élargissement du Programme afin d'inclure un plus grand nombre d'espèces et de permettre le renforcement des capacités de plus de pays. Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) conviennent que les décisions ont été appliquées et peuvent être supprimées.

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) invite le Secrétariat à suivre la mise en œuvre du Programme CITES sur les espèces d'arbres et à voir si sa structure de petites subventions est efficace ou si d'autres modalités devraient être explorées. L'OIBT souligne son rôle dans la mise en œuvre du Programme CITES sur les espèces d'arbres, en particulier pour le bois d'agar. Le représentant suppléant de l'Europe (M. Wolf) souligne les liens étroits entre ce point de l'ordre du jour et le point de l'ordre du jour *Vers une résolution sur La CITES et les forêts* (PC25 Doc. 12 et son addendum), notant que le Programme CITES sur les espèces d'arbres pourrait être intégré dans une telle résolution.

Les représentants de l'Afrique (M. Mahamane), de l'Asie (Mme Dewi Atikah) et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra et M. Belteton Chacon) expriment leur intérêt pour l'établissement d'un groupe de travail en session afin d'élaborer des recommandations pour le Comité permanent, mais approuvent la méthode proposée par la Présidente du Comité pour les plantes, conformément aux recommandations ci-dessous.

Le Comité recommande que le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les futurs résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres afin qu'il les examine.

The Comité reconnait l'importance du Programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP) et recommande que le Comité permanent, dans son application de la décision 18.16, tienne compte de l'appui du Comité pour les plantes pour la poursuite de la mise en œuvre du programme.

9. Vision de la stratégie CITES\* [décision 18.25] ..... PC25 Doc. 9

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9, qui contient une modélisation des objectifs de la Vision de la stratégie CITES en miroir des résolutions et décisions CITES en vigueur figurant à l'annexe 1 du document, ainsi qu'une liste des obligations relatives à la production de rapports, qui figure à l'annexe 2. Le document fournit également un aperçu de la méthode utilisée et des résultats de l'exercice de modélisation.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Núñez) au Comité pour les plantes, ainsi que les représentants du Brésil, de la Chine et des États-Unis d'Amérique évoquent l'importance du travail accompli et s'accordent à dire que la modélisation illustre bien les politiques de la CITES à l'appui de la Vision de la stratégie. Ils sont favorables à ce que cet exercice de modélisation soit transmis au Comité permanent à l'appui de son travail d'élaboration de nouveaux indicateurs pour la Vision de la stratégie. La Chine suggère certaines modifications de la modélisation, que les Comités approuvent. La Chine et les États-Unis insistent sur l'importance de l'objectif 3.7 et notent que la modélisation révèle une lacune sur laquelle les Parties devront faire porter leurs efforts. Le Brésil fait observer que la liste des obligations relatives à la production de rapports, qui figure à l'annexe 2, comporte plus de 20 pages, et demande si les Parties peuvent réellement respecter l'ensemble de ces obligations et si celles-ci contribuent toutes à la Vision de la stratégie.

Les Comités approuvent la mise en correspondance des objectifs de la *Vision de la stratégie CITES 2021-2030* avec les résolutions et décisions CITES, qui figure dans l'annexe 1 du document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 avec l'ajout de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification* et de la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* sous les objectifs 2.2 et 2.3, et en particulier le placement des résolutions et décisions concernant spécifiquement des espèces sous l'objectif 2.5 et l'objectif 3.5. Les Comités demandent au Secrétariat de soumettre l'annexe 1 ainsi révisée et l'annexe 2 du document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 au Comité permanent, pour examen.

10. Espèces inscrites à l'Annexe I\* [décision 18.29] ..... PC25 Doc.10 et Addendum

Le président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 qui fait le point sur l'application de la décision 18.28. L'annexe au document présente un rapport technique du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) sur les critères et la méthodologie utilisés pour l'élaboration de l'*Évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I*. L'addendum du Secrétariat présente les résultats de l'évaluation rapide du PNUE-WCMC sous la forme d'une liste de 31 espèces inscrites à l'Annexe I qui sont proposées à la sélection pour une future évaluation.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux, soutenue en cela par la Chine, Israël ainsi que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, se prononce en faveur de la création d'un groupe de travail en session qui serait chargé d'examiner les critères et la méthodologie utilisés pour élaborer l'évaluation rapide. Le Canada, la Chine, le Mexique et Conservation Analytics se disent favorables à la tâche qui sera confiée au groupe de travail et font observer qu'il est encore prématuré de dresser une liste des taxons prioritaires sur base du document d'information AC31 Inf. 6/PC25 8.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux fait observer que l'évaluation relative à l'Annexe I ne devrait pas s'en tenir uniquement aux restrictions du commerce mais devrait aussi prendre en considération les actions menées pour améliorer l'état de conservation des espèces. Elle évoque par ailleurs la possibilité d'inclure des sources non sauvages dans l'étude, tandis que le Royaume-Uni suggère de se pencher aussi sur le critère de l'ampleur du commerce des espèces par rapport à leur population. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les animaux estime que les présidences respectives des Comités pour les plantes et pour les animaux devraient consulter les membres de ces deux organes lorsqu'ils rédigeront leur rapport sur ce point en prévision de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Les Comités constituent un groupe de travail en session sur les espèces inscrites à l'Annexe I et lui donnent le mandat suivant :

- a) examiner les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide, présentés dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8 et ses annexes 1 et 2, avec le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 ; et

- b) fournir des orientations au Secrétariat sur son application à venir de la décision 18.28, comme indiqué dans les paragraphes 7 à 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 et dans son addendum.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant pour l'Afrique au Comité pour les plantes (M. Mahamane), représentante pour l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Atikah), représentante suppléante pour l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Zeng) (**Coprésidente**), représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Núñez Neyra), représentants pour l'Europe au Comité pour les animaux [M. Loertscher (**Coprésident**) et Mme Zikova], représentante suppléante pour l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Terada), spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe ; et

Observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature ; Association of Zoos and Aquariums, Center for Biological Diversity, Cheetah Conservation Fund, Conservation Analytics, Association européenne des zoos et aquariums, Fédération européenne des associations de chasse et conservation de la faune sauvage, German Society of Herpetology, Humane Society International, Natural Resources Defense Council, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Safari Club International, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Parrot Trust et Fonds mondial pour la nature.

Par la suite, le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31/PC25 Com. 1. Le Président remercie la représentante suppléante de l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Terada) pour le rôle qu'elle a joué en tant que vice-présidente du groupe de travail. Le Secrétariat propose d'apporter deux modifications, que les Comités approuvent : remplacer « demander » par « inviter » dans le chapeau des recommandations, et remplacer « la Conférence des Parties » par « CITES » au paragraphe a). La représentante de l'Europe (Mme Zikova) au Comité pour les animaux et la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes proposent diverses formulations pour remplacer « y compris l'élaboration éventuelle d'un processus d'évaluation de l'Annexe I propre à valider l'efficacité des inscriptions », au paragraphe b), alinéa ii). Humane Society International et Wildlife Conservation Society font observer qu'il serait en effet utile de supprimer la référence à « l'efficacité des inscriptions ». Suite aux échanges entre les deux représentants, Israël, Cheetah Conservation Fund, Humane Society International et Wildlife Conservation Society, les Comités s'accordent sur un compromis : « y compris l'élaboration éventuelle d'un processus d'évaluation des inscriptions à l'Annexe I conformément aux dispositions CITES ».

Les Comités adoptent les recommandations figurant au document AC31/PC25 Com.1 avec les amendements suivants :

Les Comités décident d'inviter le Secrétariat à entreprendre ce qui suit :

- a) poursuivre sa collaboration avec l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) pour réaliser l'analyse d'une sélection d'espèces de l'Annexe I et utiliser ces études de cas aux fins de compiler d'éventuelles mesures que la CITES pourrait adopter dans les limites de son mandat pour améliorer l'état de conservation d'espèces dont la situation pourrait être préoccupante ; et
- b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, par l'intermédiaire de leurs présidents, et de spécialistes invités :
- i) affiner encore la méthodologie et ses critères pour évaluer les espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier de mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte des suggestions du groupe de travail ; et

- ii) rédiger des décisions à soumettre à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour veiller à l'avancement de ces travaux, y compris la conception possible d'une évaluation permanente pour les espèces inscrites à l'Annexe I soumises aux dispositions de la CITES.

11. Renforcement des capacités\* [décision 18.40] ..... PC25 Doc. 11 et Addendum (Rev. 1)

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11, qui évoque l'application des décisions sur le renforcement des capacités et fait le point sur plusieurs questions : le *cours de maîtrise sur L'accès aux espèces dans le commerce, leur gestion et leur conservation : le cadre international*, le site web CITES, le Programme d'aide au respect de la Convention et les travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités, où le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont représentés par quatre de leurs membres.

L'addendum du Secrétariat présente une analyse des informations recueillies à l'appui de la mise en œuvre de la décision 18.46 ; il s'agit notamment d'informations relatives à d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et aux activités de renforcement des capacités menées à ce titre, des réponses au questionnaire figurant dans la notification aux Parties n° 2020/027, et des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités que les Parties ont communiqués.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Núñez) au Comité pour les plantes approuve les recommandations proposées et déclare qu'il est essentiel pour la Convention d'adopter un cadre conceptuel pour le renforcement des capacités.

Le Mexique fait observer que les Parties devraient être en mesure d'évaluer leurs propres besoins en renforcement des capacités pour éviter d'avoir davantage de rapports à établir. Il propose de modifier comme suit le paragraphe 6, alinéa b) de la version révisée de l'addendum AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 Add. (Rev. 1) : « 6. b) *À l'issue d'une large consultation des parties prenantes, il convient d'élaborer un cadre conceptuel ou une stratégie englobant des éléments très divers. Ce cadre ou cette stratégie devra consister principalement en un simple système de recueil des besoins, prévoir des moyens pour l'organisation d'activités de renforcement des capacités aussi bien en présentiel qu'en distanciel, et tenir compte des préoccupations évoquées par les Parties dans les annexes du document AC31 Doc. 10/PC32 Doc. 11* ».

Les États-Unis d'Amérique soulignent que les Parties sont favorables à l'élaboration d'un cadre pour le renforcement des capacités, et annoncent qu'ils contribueront financièrement à l'organisation d'un atelier. Les États-Unis proposent de modifier comme suit la recommandation formulée au paragraphe 6, alinéa b) de la version révisée de l'addendum au document AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 (les nouveaux passages sont soulignés et les passages à supprimer sont barrés) : « Les Parties à la CITES rencontrent, collectivement et individuellement, des défis importants et variés en matière de renforcement des capacités. Afin d'atteindre les objectifs définis dans la Vision de la stratégie de la CITES (2021-2030), il faut absolument instaurer une coordination, une transparence et une obligation de rendre des comptes dans les activités de renforcement des capacités, ce qui peut passer par la création et l'utilisation d'un cadre conceptuel pour le renforcement des capacités qui permettrait de prioriser et d'orienter les activités de renforcement des capacités ou et à partir duquel des stratégies ciblées de renforcement des capacités pourraient être bâties une stratégie. Le cadre conceptuel devrait prévoir englobant éléments très divers un vaste éventail de conditions préalables facilitant le fonctionnement de la CITES, que les Parties devraient définir en collaboration, ainsi que, s'il y a lieu, après consultation des parties prenantes. Ce cadre ou cette stratégie Les stratégies d'application devront prévoir des moyens pour l'organisation d'activités de renforcement des capacités aussi bien en présentiel qu'en distanciel ».

Les Comités prennent note des modifications au paragraphe 6 b) de l'addendum révisé, AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 Add. (Rev. 1), proposées par les États-Unis d'Amérique et le Mexique.

Les Comités décident :

- a) qu'il est nécessaire de concevoir une forme quelconque de cadre conceptuel (stratégie) CITES sur le renforcement des capacités ;
- b) qu'il convient d'examiner un nombre d'éléments très divers dans la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ;

- c) qu'il est nécessaire de consulter de nombreuses parties prenantes pour la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ; et
- d) qu'il convient de prévoir des moyens présentiels et des moyens en ligne d'assurer le renforcement des capacités dans le cadre conceptuel.

Les Comités invitent le Comité permanent à examiner, dans ses débats, les opinions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en veillant à la participation continue de leurs quatre représentants aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités.

#### Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

#### 12. Vers une résolution sur *La CITES et les forêts* ..... PC25 Doc. 12 et Addendum

Le Secrétariat présente le document PC25 Doc. 12 et son addendum qui proposent l'élaboration d'une nouvelle résolution sur *la CITES et les forêts*. Cette résolution apporterait des orientations stratégiques sur : a) la cohérence entre la CITES et les cadres de gouvernance internationaux des forêts ; et b) une meilleure visibilité et une mobilisation accrue des ressources en soutien au rôle de la Convention dans la conservation au long terme des espèces de faune et de flore sauvages présentes dans les forêts, et dépendantes de celles-ci. L'addendum rapporte quelques commentaires en retour du Comité pour les plantes.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra), de même que l'Algérie, l'Argentine, la Colombie, le Chili, la Malaisie et le Pérou, accueille favorablement la proposition du Secrétariat et suggère que la résolution soit axée sur la coopération en matière de forêts et de synergies avec d'autres conventions, ainsi que sur la mobilisation des ressources. La Colombie suggère également d'inclure la question des avis de commerce non préjudiciable dans la résolution, tandis que le Pérou propose que le rôle des forêts en tant qu'écosystème source de biodiversité soit pris en compte dans le projet de résolution. La Malaisie note que le projet de résolution ne doit pas faire double emploi avec les résolutions existantes.

Les représentants de l'Europe (M. Carmo) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique déclarent qu'ils ne sont pas certains que les objectifs d'une résolution sur les forêts aient été pleinement considérés et suggèrent de rédiger une décision demandant au Comité pour les plantes d'évaluer la valeur et les conséquences d'une telle résolution qui sera soumise à la CoP19.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur l'élaboration d'une résolution sur *La CITES et les forêts* dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document PC25 Doc. 12 et son addendum ;
- b) examiner l'intérêt qu'il y aurait à élaborer une nouvelle résolution sur la CITES et les forêts ;
- c) débattre du bien-fondé de l'élaboration de projets de décisions qui pourraient être proposées par le Secrétariat pour examen à la CoP ;
- d) préparer toute proposition supplémentaire pour examen par le Secrétariat au cas où il envisagerait de proposer un projet de résolution sur la CITES et les forêts.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo) (Présidente), représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón et Mme Núñez Neyra), représentant de l'Europe (M. Carmo), représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) ;

Parties : Allemagne, Algérie, Argentine, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Kenya, Malaisie, Pérou, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Animal Welfare International, Centre pour le Droit International de l'Environnement, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, Confédération des Industries

Musicales Européennes, ForestBased Solutions, Forest Trends, Humane Society International, International Wood Products Association, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, la Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Com. 6 et note qu'il y a un accord général pour examiner plus avant la nécessité d'une résolution, mais un désaccord sur le processus, avec plusieurs options décrites dans le document.

Pour ce qui est des options du groupe de travail recommandées dans le document PC25 Com. 6, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Nunez Neyra), le Brésil, la Chine et le Chili soutiennent l'option 1. La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Malaisie et le Mexique soutiennent l'option 2. Le représentant de l'Europe (M. Carmo) suggère de ne pas considérer l'option 3 en raison des problèmes de procédure inhérents.

Le Canada, de même que le représentant de l'Europe (M. Carmo), suggère de soumettre les deux options au Comité permanent. Pour tenir compte des différentes préoccupations concernant la formulation des deux options, la Chine et le Mexique proposent de modifier les options 1 et 2.

Sur la base du document PC25 Com. 6, tel qu'amendé par la Chine et le Mexique, le Comité adopte les recommandations suivantes :

Le Comité recommande au Secrétariat de soumettre un projet de résolution (option 1 révisée, sans les projets de décisions figurant en annexe 1 du document PC25 Com. 6) et des projets de décisions (option 2 révisée, en tenant compte des propositions de la Chine et du Mexique) pour examen par le Comité permanent, comme suit :

Option 1 : inviter le Secrétariat à présenter un projet de résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pour examen à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC74).

Option 2 : inviter le Secrétariat à soumettre les projets de décisions suivants pour examen à la SC74 afin de pouvoir élaborer un projet de résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pendant la période intersessions séparant la CoP19 de la CoP20, et de pouvoir réfléchir à l'utilité d'élaborer une résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*.

#### **19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes étudie l'utilité d'élaborer une éventuelle nouvelle résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*, comme indiqué dans le document PC25 Doc. 12 et l'Addendum au document PC25 Doc. 12, prépare une synthèse de la question d'un point de vue technique et scientifique, et soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen.

#### **19.BB À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Comité pour les plantes au titre de la Décision 19.AA, élabore des recommandations, y compris un recensement des Résolutions existantes qu'il conviendrait de réviser ou d'abroger, et remet son rapport pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

### 13. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes [résolution Conf. 16.5 et décision 18.50]..... PC25 Comp. et Addendum

Le représentant de l'Océanie (M. Wrigley) présente le document PC25 Comp. et son addendum qui décrivent les progrès accomplis dans l'application de la décision 18.50, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP)* et soulignent les mises à jour relatives à l'avenir de cette initiative dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) soutient le report des travaux sur la SMCP et la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la*

*Convention sur la diversité biologique*, ainsi que la soumission à la CoP19 des projets de décisions figurant dans l'addendum. Le Mexique, s'exprimant en tant que Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, attire l'attention du Comité sur la Cible 4 de l'[Avant-projet de stratégie mondiale pour la conservation des plantes](#) qui serait un lien naturel pour la CITES.

Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties la soumission du projet de décision 19.AA comme suit :

**19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat**

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec le Secrétariat :

- a) tenant compte des résultats pertinents des négociations de la CDB concernant l'avenir, après 2020, de la SMCP, examine la nécessité de réviser la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* ;
- b) s'il le juge approprié, rédige un projet de révision de la résolution Conf. 16.5 dans le but de s'assurer que la collaboration mutuelle entre les deux Conventions y soit reflétée ; et
- c) présente ses recommandations à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

14. Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) [résolution Conf. 18.4] .....*Pas de document*

Appelant l'attention sur le document d'information AC31 Inf. 4/PC25 Inf. 5, le Président du Comité pour les animaux fait le point sur les activités récentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), activités qui ont été perturbées par la pandémie de COVID-19 : en effet aucune réunion n'a eu lieu en 2020. La prochaine réunion plénière de l'IPBES (plénière IPBES-8) est prévue pour juin 2021, en ligne, avec la participation du Secrétariat. S'agissant de l'évaluation par l'IPBES de l'exploitation durable des espèces sauvages, le Président du Comité pour les animaux fait savoir qu'un projet d'évaluation a été soumis à une période d'étude, du 16 avril au 10 juin 2021. Les Parties en ont été informées par la notification n° 2021/036 et le Président du Comité pour les animaux leur a rappelé que la communauté CITES devait formuler des observations sur ce projet. Toutefois, compte tenu de la nature du travail à effectuer et du délai imparti, il est noté qu'il ne sera pas possible d'obtenir la contribution de l'ensemble des Parties à ce processus, mais que le Secrétariat, en coopération avec les présidences du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, veillera à ce que des observations soient formulées pour s'assurer que toutes les références à la CITES sont correctes.

Le CIC (International Council for Game and Wildlife Conservation) fait observer que bien qu'il reste quelques anomalies et erreurs, l'évaluation de l'IPBES est un document remarquable dans lequel la CITES est mentionnée en lien avec de nombreux exemples de bons résultats.

Les Comités prennent note du rapport verbal du Président du Comité pour les animaux.

**Questions d'Interprétation et d'application**

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

15. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP18)]

15.1 Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important..... PC25 Doc. 15.1et Addendum

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Doc. 15.1 et son addendum qui font le point sur l'état d'avancement de l'Étude du commerce important. Une vue d'ensemble actualisée de tous les cas depuis la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC24, Genève, juillet 2018) est présentée à l'annexe 1, assortie de notes sur les études finalisées depuis la PC24. L'annexe 2 comprend un résumé de toutes les combinaisons État de l'aire de répartition/espèces pour la flore faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce dans le cadre de

l'Étude du commerce important ou pour lesquelles le processus d'étude est actuellement en cours. Le document et son addendum donnent également un aperçu de l'application des décisions 17.108. (Rev. CoP18) à 17.110 (Rev. CoP18) sur le développement d'une base de données de suivi et de gestion de l'Étude du commerce important ainsi qu'un guide convivial et un module de formation complet sur l'Étude du commerce important. La base de données de suivi et de gestion a été finalisée en octobre 2020 et sera rendue publique lorsque tous les documents auront été ajoutés à la base de données ainsi que le guide et le module de formation sur l'Étude du commerce important.

Le Comité prend note du document PC25 Doc. 15.1 et de son addendum, et se réjouit des progrès réalisés dans l'application de la décision 17.108 (Rev. CoP18) sur l'élaboration d'une base de données pour le traçage et la gestion de l'Étude du commerce important.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

15.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16.....*Pas de document*

et

15.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17.....*Pas de document*

La Présidente du Comité pour les plantes présente oralement un rapport sur les points 15.2 et 15.3 de l'ordre du jour. En novembre 2020, le Secrétariat a produit le document d'information SC2020 Inf. 11 qui fournit des précisions sur les 77 combinaisons pays/espèces de 33 Parties actuellement incluses dans l'Étude du commerce important, dont 63 cas liés à la faune et 14 à la flore. Le Secrétariat indique que tous les cas en cours ont maintenant fait l'objet de recommandations de la part du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes avec des délais de mise en œuvre qui sont désormais dépassés. À ce jour, de nouvelles informations ont été soumises par les Parties suivantes : Algérie, Bénin, Ghana, Indonésie, Maroc, Mozambique, République démocratique populaire lao, Togo et Tunisie. Le Secrétariat évalue actuellement tous les cas en cours afin de déterminer si les recommandations de l'Étude du commerce important ont été mises en œuvre par les États de l'aire de répartition concernés, et consultera les membres du Comité pour les plantes afin que tous ces cas puissent être examinés lors de la prochaine session du Comité permanent.

Le Comité prend note du rapport verbal actualisé de la Présidente du Comité pour les plantes.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

15.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP18..... PC25 Doc. 15.4

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Doc. 15.4 dans lequel figurent les rapports rédigés par le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) en application des dispositions du paragraphe 1 a) de la résolution 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. Les rapports fournissent en annexe 1 un résumé du commerce des espèces inscrites à l'Annexe II extrait de la base de données sur le commerce CITES, et en annexe 2 une analyse approfondie de ce commerce visant à informer la sélection préliminaire des combinaisons espèces/pays. Les annexes 1 et 2 ont été produites au début de 2020, sur la base des données du commerce pour la période 2014-2018.

Le Comité prend note du document PC25 Doc. 15.4 et note par ailleurs que la sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays est reportée à la première session ordinaire du Comité suivant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

15.5 Inclusion dans l'Étude du commerce important de *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition [décision 18.92, paragraphe b)] ..... PC25 Doc. 15.5 et Addendum

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Doc. 15.5 et son addendum qui décrivent l'inclusion dans le processus d'Étude du commerce important de *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition comme un cas à part dans le cadre de

l'étape 1 du processus d'Étude du commerce important au titre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. L'annexe au document PC25 Doc. 15.5 est le rapport commandé par le Secrétariat et produit par le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) sur le commerce international de l'espèce dans chacun des 17 pays de son aire de répartition, rapport qui comprend, entre autres, une classification provisoire des États selon les catégories suivantes : « action nécessaire », « statut inconnu » et « statut moins préoccupant », en application des dispositions du paragraphe 1 e) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18). L'addendum présente des informations supplémentaires portées à l'attention du Secrétariat depuis la publication du document PC25 Doc. 15.5 en 2020 concernant les États de l'aire de répartition de *P. erinaceus* suivants : Bénin, Guinée-Bissau, Nigéria et Sénégal.

La Chine se dit quelque peu préoccupée par le classement du Burkina Faso dans la catégorie des pays ayant un « statut moins préoccupant » plutôt que dans celle des pays pour lesquels « une action est nécessaire », indiquant qu'elle a reçu des demandes d'importation du Burkina Faso.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur *Pterocarpus erinaceus* dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document PC25 Doc. 15.5 et son annexe, « Rapport sur *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition », ainsi que son addendum ; et
- b) décider, le cas échéant, de quelle combinaison *P. erinaceus*/pays doit être incluse dans l'étape 2 de l'Étude du commerce important.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : **représentant de l'Afrique (M. Mahamane)**, représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) (Présidente) ;

Parties : Allemagne, Autriche, **Belgique, Bénin, Burkina Faso**, Chine, États-Unis d'Amérique, **Mali, Nigéria**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et **Togo** ; et

Observateurs : Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre de surveillance de la conservation de la nature, Centre pour le Droit International de l'Environnement, Environmental Investigation Agency USA, **Forest Trends**, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) présente le document PC25 Com. 8.

La Belgique souligne que le Tchad est effectivement un État de l'aire de répartition de *P. erinaceus*, espèce présente dans la partie sud du pays. Les États-Unis d'Amérique prient le Secrétariat de notifier les États de l'aire de répartition dès que possible du fait de l'intégration de cette espèce dans l'Étude du commerce important en tant que cas exceptionnel et encouragent également les États de l'aire de répartition à publier leurs quotas d'exportation dès que possible.

Sur la base du document PC25 Com. 8 tel qu'amendé par la Belgique et les États-Unis d'Amérique, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient de classer les combinaisons *Pterocarpus erinaceus*/pays suivantes dans la catégorie « action nécessaire », et donc de les intégrer à l'étape 2 du processus d'Étude du commerce important (ECI).

Espèces	Pays	Justification
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Bénin	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.

\* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 3 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 2 juin 2021.

Espèces	Pays	Justification
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Burkina Faso	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1. Changement de catégorie nécessaire, de « faible préoccupation » à « action nécessaire » au vu des informations figurant dans le document PC25 Inf. 21.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Gambie	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Ghana	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Guinée-Bissau	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Mali	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Nigéria	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Sierra Leone	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.

- b) Le Comité convient de classer les combinaisons *Pterocarpus erinaceus*/pays suivantes dans la catégorie « statut moins préoccupant ».

Espèces	Pays	Justification
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Cameroun	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Côte d'Ivoire	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Guinée	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Libéria	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1. Le groupe de travail a également noté que le Libéria ne faisait pas partie des États de l'aire de répartition de <i>P. erinaceus</i> .
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Niger	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	République centrafricaine	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Sénégal	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Tchad	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1. Le groupe de travail a également noté que le Tchad fait partie des États de l'aire de répartition de <i>P. erinaceus</i> .
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Togo	Voir Tableau 1.2 dans le document PC25 Doc. 15.5, annexe 1.

- c) Le Comité convient de renvoyer tous les États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* (à l'exception du Libéria ; voir le tableau ci-dessus) devant le Comité permanent pour un examen plus approfondi au titre de la décision 18.92, compte tenu d'un commerce illégal documenté, important et omniprésent.
- d) Le Comité convient du calendrier indicatif et de la procédure appliqués aux États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* sélectionnés pour figurer dans l'étape 2 du processus d'étude du commerce important révélé dans le tableau ci-dessous. Reconnaisant l'urgence de la question, un accord permet au Comité pour les plantes de prendre une décision intersessions, conformément à l'article 19 de son règlement intérieur, une fois que les consultations pertinentes

avec les États de l'aire de répartition auront eu lieu et que le rapport commandé par le Secrétariat sera disponible.

#### Calendrier indicatif

<b>Date ou session</b>	<b>Étape (résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18))</b>	<b>Activité* *Terme repris de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)</b>
24 juin 2021 (PC25 Plénière).	<b>Étape 1</b> (paragraphe 1 c), cas exceptionnel)	<b>Le Comité pour les plantes</b> sélectionne les États de l'aire de répartition relevant de l'étape 2.
Au plus tard le 23 juillet 2021.	<b>Étape 2</b> [paragraphe 1 d) i)]	<b>Le Secrétariat</b> envoie une notification aux États de l'aire de répartition sélectionnés.
Au plus tard le 23 septembre 2021.	<b>Étape 2</b> [paragraphe 1d) i)]	<b>Les États de l'aire de répartition</b> envoient leur réponse au Secrétariat concernant la base scientifique à partir de laquelle ils ont établi que leurs exportations ne nuisaient pas à la survie de l'espèce.
Du 23 juillet 2021 à une date limite dont il aura été convenu dans le cadre de la procédure de prise de décisions intersessions (article 19 du <i>Règlement intérieur des sessions du Comité des plantes</i> ), étant donné qu'il s'agit d'un cas exceptionnel au titre du processus d'étude du commerce important.	<b>Étape 2</b> [paragraphe 1 d) ii), et 1 f)]	<b>Le Secrétariat charge des consultants</b> de mettre à jour le rapport sur <i>P. erinaceus</i> , à partir des informations supplémentaires transmises par les États de l'aire de répartition, au fur et à mesure de leur communication, et dans les délais établis à l'étape ci-dessus, puis le soumet au Comité pour les plantes pour examen afin d'entamer l'étape 3 du processus.

- e) Le Comité encourage vigoureusement les États de l'aire de répartition qui pourraient être retirés du processus d'étude du commerce important à ce stade à publier, sur le site Web de la CITES, leurs quotas zéro, leurs informations sur les prélèvements ou les interdictions de commerce, comme recommandé dans la résolution Conf 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats* et comme recommandé dans la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national*.
- f) Le Comité recommande que, si le commerce devait reprendre, toute modification de ce quota soit communiquée par l'État de l'aire de répartition au Secrétariat et au Président du Comité pour les plantes, accompagnée d'une justification (telle que la base sur laquelle se fonde leur avis de commerce non préjudiciable), comme recommandé dans la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national*.

#### 15.6 Étude du commerce important à l'échelle nationale\* ..... PC25 Doc. 15.6

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 13.5/PC25 Doc. 15.6., qui décrit les parallèles entre les travaux de l'Étude du commerce important à l'échelle nationale, le renforcement des capacités (décisions 18.38 à 18.46) et le Programme d'aide au respect de la Convention (décisions 18.68 à 18.70).

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes se dit favorable aux recommandations du Secrétariat figurant dans le document mais souligne que les présidents doivent consulter les membres des Comités avant d'établir un rapport sur ce point. La Wildlife Conservation Society, s'exprimant aussi au nom d'Animal Welfare Institute, de Cheetah Conservation Fund, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Environment Investigation Agency, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Natural Resources Defense Council, Pro

Wildlife, Sea Shepherd Legal, Species Survival Network et World Wide Fund for Nature, manifeste son vif soutien en faveur du processus d'Étude du commerce important et dit craindre que les Comités rédigent les recommandations seuls, sans la contribution des Parties et des observateurs.

Les Comités demandent au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes de consulter les membres de leur Comité respectif et les chefs de file, à propos de la décision 18.72 dans le cadre de leurs plans de travail respectifs (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2) afin de présenter les opinions des Comités sur ces questions au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités et à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent, et de collaborer avec le Secrétariat pour préparer des recommandations sur l'étude du commerce important à l'échelle nationale et de présenter les conclusions de ces travaux à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.

16. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

16.1 Rapport de Madagascar sur l'application de la décision 18.96..... PC25 Doc. 16.1

et

16.2 Rapport du Secrétariat sur l'application de la décision 18.99 .....*Pas de document*

Madagascar présente le document PC25 Doc. 16.1 et expose les progrès réalisés dans l'application de la décision 18.96, en mettant l'accent sur l'établissement d'un groupe consultatif intersessions (GCI) sur les palissandres, bois de rose et ébènes malgaches pour aider et conseiller Madagascar sur la mise en œuvre de toutes les mesures concernant *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. mentionnées dans la décision 18.96. Madagascar évoque le développement d'une collection de référence pour les bois précieux malgaches, et les travaux sur la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable pour *Dalbergia lemurica* et *D. suaresensis* et sur l'identification des bois, l'ensemble soutenant la gestion durable des palissandres, bois de rose et ébènes malgaches.

Le Secrétariat présente oralement un rapport sur l'application des décisions 18.96 et 18.99, notant de grands progrès dans la mise en œuvre du paragraphe a) de la décision 18.99 lié à l'assistance aux Parties et à Madagascar dans l'application des décisions 18.94 à 18.97, et des progrès mineurs dans la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 18.99 relatif aux activités de renforcement des capacités à Madagascar et dans les pays de transit et de destination concernés par le commerce de spécimens de *Dalbergia* spp. et de *Diospyros* spp. en provenance de Madagascar, en raison d'un manque de financement externe.

La Suisse reconnaît les progrès et les efforts déployés par Madagascar, mais note l'absence jusqu'à présent d'informations sur les avis de commerce non préjudiciable. Elle exprime son intérêt pour des informations supplémentaires sur le contrôle et la gestion des stocks de bois de rose, de palissandres et d'ébènes. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) informe le Comité d'un nouvel accord entre l'OIBT et Madagascar pour un projet pilote visant à recenser et marquer les stocks appartenant au Gouvernement.

Le Comité prend note du document PC25 Doc. 16.1, de la mise à jour présentée oralement par Madagascar et du rapport verbal du Secrétariat.

Réglementation du commerce

17. Avis de commerce non préjudiciable\*

Rapport du Secrétariat [résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) et décisions 18.132 et 18.133] ..... PC25 Doc.17 et Addendum

Le Secrétariat présente le document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17 et son addendum, qui font le point sur l'application des décisions 18.132 à 18.134 concernant les orientations relatives à la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP). L'addendum présente le cahier des charges d'un groupe technique consultatif et les projets de décisions destinés à proroger les travaux au-delà de la 19<sup>e</sup> Conférence des Parties. L'annexe à l'addendum présente un résumé des réponses aux consultations avec les Comités pour les animaux et pour les plantes et avec les Parties, une synthèse des lacunes et faiblesses des orientations actuelles sur les ACNP, et des voies et moyens

permettant de remédier à ces lacunes. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à examiner les propositions du Secrétariat au regard des lacunes et faiblesses prioritaires et des voies et moyens permettant d'y remédier, lesquelles propositions figurent dans l'annexe de l'addendum, à examiner le projet de mandat du comité technique consultatif, et à envisager l'adoption des projets de décisions proposés au paragraphe 9 de l'addendum.

La représentante de l'Europe (Mme Zikova) au Comité pour les animaux, la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes, et l'Allemagne se disent favorables aux travaux sur les ACNP, à l'organisation d'un atelier sur les ACNP ainsi qu'à la création d'un groupe technique consultatif, et elles déclarent que ces actions devraient être menées par les Parties et les membres des Comités. La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes évoque le document d'information AC31 Inf. 22/PC25 Inf. 20. La Chine se dit également favorable aux travaux sur les ACNP et propose de créer un autre groupe thématique sur la couverture géographique et linguistique, puis elle évoque le document d'information AC31 Inf. 21/PC25 Inf. 19.

Les Comités constituent un groupe de travail en session sur les avis de commerce non préjudiciable et lui donnent le mandat suivant :

- a) examiner les suggestions du Secrétariat concernant les lacunes et les faiblesses prioritaires et les champs de travail correspondants, comme proposé dans l'annexe de l'Addendum du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc.17 ;
- b) examiner le cahier des charges du groupe technique consultatif, proposé dans le paragraphe 8 de l'Addendum ;
- c) examiner les projets de décisions, figurant au paragraphe 9 de l'Addendum, pour communication à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session ; et
- d) formuler des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes plus tard au cours de la présente session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentante pour l'Afrique au Comité pour les plantes (Mme Khayota), représentant pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Ramadori), représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Núñez Neyra), représentante pour l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Zikova), représentant suppléant pour l'Europe au Comité pour les plantes (M. Wolf) (**Coprésident**), représentante pour l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam), représentante suppléante pour l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Lougheed) (**Coprésidente**), représentante suppléante pour l'Océanie au Comité pour les animaux (Mme McIntyre), spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Gabon, Géorgie, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Zimbabwe ; et

Observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Blue Resources Trust, Born Free USA, Center for Biological Diversity, CIC – Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, Cheetah Conservation Fund, Dallas Safari Club, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency US, Fédération européenne des associations de chasse et conservation de la faune sauvage, ForestBased Solutions, Forest Trends, German Society of Herpetology, Humane Society International, International Wood Products Association, Safari Club International, Sea Shepherd Legal, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Parrot Trust, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Par la suite, la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Lougheed) au Comité pour les animaux présente le document AC31/PC25 Com. 3. Les échanges qui ont lieu entre le Président du Comité pour les animaux, les représentants de l'Europe (Mme Zikova), de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux, le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk), les représentants de l'Europe (M. Carmo) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes, le Canada, la Chine et les États-Unis d'Amérique portent essentiellement sur les projets de décisions et plus précisément sur la création du groupe technique consultatif et la façon dont ses rapports doivent être présentés. L'IWMC-World Conservation Trust fait observer que le terme « Committee » (version anglaise) semble incorrect car à la CITES il évoque le Comité permanent et les Comités pour les animaux pour les plantes.

L'Allemagne annonce qu'elle contribuera financièrement à l'organisation d'un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

Les Comités adoptent les recommandations figurant au document AC31/PC25 Com. 3 avec les amendements suivants.

Les Comités décident de recommander la constitution d'un comité technique consultatif spécial pour conseiller le Secrétariat à propos de la mise en œuvre de la décision 18.132. Les Comités décident en outre que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes informeront le Secrétariat des modalités, du mandat et du calendrier d'établissement du comité technique consultatif spécial. Les Comités recommandent de prendre en compte les priorités et champs de travail additionnels suggérés dans le document AC31/PC25 Com. 3, ainsi que l'établissement des priorités proposé, au moment de fixer les priorités et champs de travail définitifs pour la mise en œuvre de la décision 18.132.

Les Comités invitent le Secrétariat à vérifier s'il convient d'utiliser le terme « comité » ou le terme « groupe » dans le contexte de la constitution d'un organe consultatif et à modifier le nom de l'organe technique consultatif spécial en conséquence, si nécessaire.

Les Comités décident de soumettre les projets de décisions suivants sur les avis de commerce non préjudiciable à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, comme proposé dans le document AC31/PC25 Com. 3 et amendé par le Président du Comité pour les animaux, la représentante de la région Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam) et la Chine :

#### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) sous réserve de financement externe, traite les priorités, en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), comme convenu par le Secrétariat et le comité technique consultatif spécial (CTC spécial), en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties :
  - i) en continuant de soutenir le comité technique consultatif spécial par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134 ;
  - ii) en organisant, en consultation avec le comité technique consultatif spécial, un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement des projets de matériel d'orientation sur les ACNP ; et
  - iii) en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec le comité technique consultatif spécial, des experts compétents, des Parties et des organisations ;
- b) compile et présente les résultats des travaux décrits au paragraphe a) pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions

sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ;

- c) met à la disposition des Parties, sur le site Web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de la mise en œuvre de la présente décision ;
- d) prépare une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de formuler des recommandations aux fins de révision et de mise à jour du matériel sur les ACNP, selon les besoins ; et
- e) consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur l'application de la présente décision et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

#### **19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prorogent le comité technique consultatif spécial (CTC) établi dans le cadre des recommandations du document AC31/PC25 Com. 3 par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134, examinent le fonctionnement du CTC spécial, et prennent toute décision pertinente pour veiller à la continuité des conseils et de l'assistance en faveur de la mise en œuvre des décisions 19.AA à 19.CC ;
- b) participent, s'il y a lieu, à l'atelier international de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront examinés, avancés ou parachevés ;
- c) examinent et font des recommandations concernant : les résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site Web de la CITES ;
- d) sur la base de la stratégie et des retours d'informations des Parties et de l'ensemble de la communauté CITES sur leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, révisent et mettent à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins, et ;
- e) rendent compte de ces activités à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

#### **19.CC À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, pour contribuer à cet atelier ;
- b) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 19.AA et 19.BB, et participer, s'il y a lieu, au mécanisme de retour d'information sur les orientations relatives aux ACNP qui sera élaboré par le Secrétariat, comme indiqué dans la décision 19.AA, paragraphe d) ; et
- c) fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de la décision 19.AA, y compris pour un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

18. Matériel d'identification\* [décision 18.137] ..... PC25 Doc. 18 et Addendum

Les coprésidents du groupe de travail intersessions conjoint des Comités pour les animaux et pour les plantes sur les matériels d'identification (le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux, M. Robertson, et la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes, Mme Gnam), présentent le document AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18 et son addendum, donnent des informations sur l'application de la décision 17.161, paragraphe c), et font le point sur la décision 18.135. Ils attirent l'attention sur les nouveaux guides d'identification des espèces qui ont été rédigés par des Parties et ajoutés au collège virtuel de la CITES. Ils présentent aux Comités un nouveau projet de résolution concernant le *Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES* (voir annexe à l'addendum).

La représentante de l'Europe (Mme Zikova) au Comité pour les animaux et la Chine apportent leur soutien au projet de résolution et suggèrent quelques modifications. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz) au Comité pour les animaux et les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nuñez Neyra) au Comité pour les plantes se prononcent également en faveur du projet de résolution et de la création d'un groupe de travail en session.

Les Comités constituent un groupe de travail en session sur le matériel d'identification et lui donnent le mandat suivant :

- a) examiner le projet de résolution proposé dans l'annexe du document AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18, Addendum et, si nécessaire, le réviser pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes avant qu'il ne soit soumis au Comité permanent ; et
- b) rédiger ou réviser les décisions sur le matériel d'identification pour soumission à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentante pour l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Zikova), représentante pour l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam) (**Coprésidente**), représentant pour l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) (**Coprésident**) ;

Parties : Chine, États-Unis d'Amérique et Singapour ; et

Observateurs : Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Humane Society International et World Resources Institute.

Par la suite, la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes présente le document AC31/PC25 Com. 2 et propose d'apporter une nouvelle modification au projet de résolution. Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux souligne que certains des passages entre crochets dans les projets de décisions ne seront peut-être pas nécessaires si la Conférence des Parties adopte le projet de résolution.

Les Comités décident de soumettre au Comité permanent, à sa 74<sup>e</sup> session, le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document AC31/PC25 Com. 2, avec les amendements suivants :

- insérer «, dans la mesure du possible, » au paragraphe 4 a) du projet de résolution qui devrait se lire comme suit : « donner des précisions de nature à faciliter, dans la mesure du possible, l'identification des spécimens dans les propositions d'amendement des Annexes, y compris des informations telles que celles décrites dans les paragraphes C 1. "Taxonomie", C 3. "Caractéristiques de l'espèce" et C 9. "Information sur les espèces semblables" de l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) ainsi que dans l'annexe à la présente résolution ; »

Les Comités décident en outre, si nécessaire, de donner mandat à leurs présidents de poursuivre, avec l'aide des membres du groupe de travail en session, la rédaction de la nouvelle résolution proposée sur le matériel d'identification, et de la soumettre au Comité permanent pour contribution et soumission ultérieure à la Conférence des Parties.

19. Identification des bois et autres produits du bois [décision 18.140]..... PC25 Doc. 19 et Addendum

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), s'exprimant en tant que coprésidente du groupe de travail sur l'identification des bois et autres produits du bois, présente le document PC25 Doc. 19 et son addendum qui décrivent les progrès réalisés dans l'application des décisions 18.140 à 18.143 et 16.58 (Rev. CoP18). L'annexe à l'addendum est le compendium révisé des ressources sur l'identification des bois, modifié par le Secrétariat à partir des informations contenues dans le document PC25 Inf. 11.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra), la Chine et l'Espagne expriment leur soutien aux recommandations révisées et font le point sur les travaux d'identification des bois menés dans leur région – par l'Amazon Cooperation Treaty Organization en Amérique centrale et du Sud et sur l'identification microscopique des bois en Espagne.

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), s'exprimant au nom de sa région, suggère d'ajouter « en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes et avec les spécialistes concernés » après « demande au Secrétariat » dans les recommandations révisées et d'ajouter un nouveau projet de décision 19.CC comme indiqué ci-dessous.

Le Comité prend note du document PC25 Doc. 19, de son addendum et ses annexes. Le Comité demande au Secrétariat, en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes et les spécialistes concernés, de publier sur la page dédiée de son site Web les éléments pertinents du compendium révisé des ressources pour l'identification des bois, tel qu'il est présenté à l'annexe à l'addendum, conformément aux dispositions de la décision 16.58 (Rev. CoP18), paragraphe b), et de la décision 18.142, paragraphe b). Le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions présentés au paragraphe 39 c) de l'addendum, et demande au Secrétariat de prendre note des modifications proposées par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et qui sont soulignées ci-dessus et ci-dessous.

#### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les Plantes, et sous réserve de ressources externes :

- a) collabore avec les organisations et les spécialistes compétents pour la mise en place d'un dépôt de ressources d'identification des bois et d'une page Web dédiée, en tenant compte des progrès et recommandations communiqués dans le document PC25 Doc. 19 et son addendum ;
- b) en entreprenant ce qui précède, convient d'envisager d'adapter la compilation des ressources pour l'identification des bois aux besoins à la fois des agents chargés de la lutte contre la fraude agissant en première ligne et des spécialistes pratiquant l'identification des bois à des fins criminalistiques ou juridiques ; et
- c) rend compte de l'avancement ou des résultats de ces travaux au Comité pour les plantes à sa première session ordinaire après la CoP19 et sollicite son avis et sa contribution.

#### **19.BB À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à collaborer avec le Secrétariat en partageant les informations pertinentes pour soutenir l'application de la décision 19.AA.

#### **19.CC À l'adresse du Comité pour les plantes (copié sur la décision 18.140, les ajouts étant soulignés doublement)**

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations relatives aux initiatives existantes et sur les progrès réalisés à ce jour :

- a) examine les progrès et les résultats communiqués par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA ;
- ba) identifie les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et détermine leur disponibilité et leur utilité ;

cb) élabore des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes ;

de) aide les Parties à identifier les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce ;

ed) définit des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ; et

fe) rend compte, le cas échéant, au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 19.AA à 19.DD ; et de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 49<sup>20</sup> session.

### **19.DD À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes relatif à l'application de la décision 19.CC et transmet, le cas échéant, à la Conférence des Parties toute éventuelle recommandation.

#### **20. Spécimens issus de la biotechnologie\* [décision 18.148] ..... PC25 Doc. 20**

Le président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20, qui évoque l'étude intitulée *Produits d'espèces sauvages obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture*. Les travaux sur les spécimens issus de la biotechnologie, qui sont en cours et menés par un groupe de travail intersessions du Comité permanent, seront présentés, avec toute question nécessitant un avis scientifique, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, selon le cas, lorsqu'ils seront terminés.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz) au Comité pour les animaux se dit favorable à la recommandation initiale, à savoir de soumettre l'étude à l'examen du groupe de travail intersessions. La Chine, en sa qualité de Présidente du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie, fait savoir que le groupe de travail apprécie le retour d'informations et les observations des Comité pour les animaux et pour les plantes.

La Wildlife Conservation Society, s'exprimant aussi au nom du Center for Biological Diversity et du Natural Resources Defense Council, note avec préoccupation que la CITES ne donne pas d'orientations aux Parties et lui conseille de dépasser la phase d'apprentissage et de commencer à se pencher sur la réglementation relative aux spécimens issus de la biotechnologie.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 et décident que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec les membres de leurs Comités respectifs, communiqueront les opinions des comités scientifiques à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent et contribueront aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie.

#### **21. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes\* [décision 18.172] ..... PC25 Doc. 21**

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21, qui fournit une vue d'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la décision 18.172 et des travaux qu'effectue actuellement le groupe de travail intersessions du Comité permanent dans le cadre de la décision 18.173. La réalisation de l'« Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes » est en cours dans le cadre d'un atelier intersessions du Comité permanent et sera portée à l'attention des Comités pour les animaux et pour les plantes, selon le cas, lorsque les travaux du groupe de travail seront terminés.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz) au Comité pour les animaux déclare que les Comités n'ont pas appliqué la décision 18.172 ni recensé les principaux problèmes et défis scientifiques

que pose l'application de la Convention aux spécimens non sauvages. Il propose donc d'attendre le renouvellement de la décision 18.172, à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, pour reprendre les travaux. Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori) et de l'Europe (Mme Zikova) au Comité pour les animaux et la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes se prononcent en faveur du renouvellement de la décision 18.172.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21 et décident de proposer au Comité permanent, à sa 74<sup>e</sup> session, de proroger la décision 18.172 afin de poursuivre les travaux au-delà de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

## 22. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »

**[décision 18.178]**..... PC25 Comp. et Addendum

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Comp. et son addendum qui décrivent les progrès réalisés dans l'application de la décision 18.178 et le projet d'orientation sur l'expression « reproduits artificiellement », que le Secrétariat a chargé le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) d'élaborer.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur l'expression « reproduits artificiellement » dont le mandat est le suivant :

- a) examiner et, le cas échéant, réviser le projet d'orientations présenté à l'annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 22 ;
- b) convenir de la meilleure façon de publier une version consolidée des orientations sur l'expression « reproduits artificiellement », y compris envisager de les inclure dans une nouvelle édition du *Guide d'application des codes de source CITES* ;
- c) examiner les projets de décisions présentés au paragraphe 5 de cet addendum ; et
- d) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Océanie (M. Wrigley) (Président) ;

Parties : Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Chine, Géorgie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Irlande, Kenya, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

Observateurs : Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre de surveillance de la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature, Centre pour le Droit International de l'Environnement, ForestBased Solutions, Humane Society International, International Wood Products Association et TRAFFIC.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie (M. Wrigley) présente le document PC25 Com. 1. Le Secrétariat demande un changement dans le processus de finalisation de la version provisoire des *Orientations sur l'expression « reproduit artificiellement »* étant donné que le groupe de travail en session termine son mandat avec la clôture de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et ne peut pas être maintenu. Le Secrétariat suggère que les membres du groupe de travail en session soient consultés.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Océanie (M. Wrigley), de même que le Mexique et les États-Unis d'Amérique, conviennent que les lignes directrices provisoires devraient être publiées avant la CoP19 et qu'elles nécessiteraient la contribution non seulement des membres du groupe de travail en session, mais aussi des membres du Comité pour les plantes. Humane Society International souligne que la version révisée des lignes directrices sera publiée sous réserve d'un financement externe, comme indiqué dans le projet de décision 19.AA.

Sur la base du document PC25 Com. 1, tel qu'amendé par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), le Mexique, les États-Unis d'Amérique et le Secrétariat, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) concernant le meilleur moyen de publier une version compilée des *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* et de l'intégrer dans une nouvelle édition de la publication intitulée *Guide d'application des codes de source CITES*, le Comité convient de :
- i) proroger l'examen du projet d'*Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »*, en intégrant autant que possible les observations formulées lors de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et détaillées dans le document d'information PC25 Inf. 22, afin de permettre à la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec les membres du Comité pour les plantes et les membres du groupe de travail en session, d'approuver la version intérimaire des *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* d'ici décembre 2021 au plus tard ; et
  - ii) inviter le Secrétariat, sous la directive de la Présidente du Comité pour les plantes, à publier une version intérimaire des *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* sur le site Web de la CITES comme document à part entière, en indiquant clairement qu'il s'agit d'une version intérimaire qui sera ultérieurement améliorée et augmentée.
- b) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session :

**19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

- a) commandite la révision, y compris les recommandations faites à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et l'élargissement des orientations aux Parties, concernant les termes « reproduits artificiellement » pour couvrir tous les aspects réglementaires relatifs aux espèces de plantes reproduites artificiellement, et au commerce de leurs parties et produits ; et
- b) rend compte au Comité pour les plantes, à sa 26<sup>e</sup> session, des progrès réalisés concernant le paragraphe a).

**19.BB À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine les progrès décrits par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA et fait des recommandations au Comité permanent et à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

**19.CC À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes conformément à la décision 19.BB, y compris les recommandations relatives à la publication des orientations finales sur le site Web de la CITES.

- c) Le Comité convient de faire rapport sur les conclusions de ses travaux à la Conférence des Parties, pour examen à sa 19<sup>e</sup> session.

23. Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement [décision 18.179]..... PC25 Doc. 23 et Addendum

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Doc. 23 et son addendum qui font état des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.179 à 18.181. L'addendum comprend en annexe un rapport commandé par le Secrétariat au Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) sur les spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement. Le rapport a été rédigé à partir des consultations avec les Parties qui ont enregistré des pépinières d'espèces inscrites à l'Annexe I qui atteignent le stade de la reproduction à un âge avancé.

Le Mexique suggère que les avantages en matière de conservation pour les populations des espèces de l'Annexe I qui sont soumis au paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du*

*commerce des plantes* l'emporte sur tout problème pouvant découler du commerce illégal. Le Mexique, de même que la Chine et l'Indonésie, accueille favorablement le rapport et estime qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au paragraphe 4.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement, dont le mandat est le suivant :

- a) examiner la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du commerce des plantes* ;
- b) évaluer les avantages que peuvent en retirer les populations sauvages, ainsi que les effets préjudiciables du point de vue de la conservation des espèces inscrites à l'Annexe I concernées par l'application du paragraphe 4 ;
- c) compte tenu de ce qui précède, examiner le bien-fondé d'amender le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) et préparer d'éventuelles modifications au texte pour le rendre plus clair.
- d) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Afrique (M. Mahamane), **représentant de l'Asie (Mme Atikah)**, représentant de l'Europe (M. Carmo), représentant de l'Océanie (M. Wrigley) (Président) ;

Parties : Afrique du Sud, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

Observateurs : Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature ; Species Survival Network et TRAFFIC.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie (M. Wrigley) présente le document PC25 Com. 10.

Sur la base du document PC25 Com. 10, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité adopte le rapport du Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de prendre acte de ses conclusions ;
- b) Le Comité note qu'il n'existe actuellement qu'un nombre limité d'exemples d'application par les Parties du paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du commerce des plantes*, et que tout amendement du paragraphe 4 à ce stade n'est pas nécessaire, et ce jusqu'à ce que davantage d'exemples de son application aient été identifiés ;
- c) Le Comité note que toute révision future de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) se devrait d'inclure une révision du paragraphe 4 ;
- d) Le Comité note qu'il pourrait s'avérer pertinent d'apporter certaines révisions à la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), *Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation*, lorsque le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) sera amendé ;
- e) Le Comité encourage les Parties à soumettre aux sessions du Comité pour les plantes des études de cas ainsi que des exemples d'avis de commerce non préjudiciable sur l'utilisation de la dérogation accordée par le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), et à présenter au Comité

---

\* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 3 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 2 juin 2021.

pour les plantes des exemples de bonnes pratiques sur l'application du paragraphe 4, en vue de la formulation d'orientations futures ;

- f) Le Comité invite le Secrétariat à fournir des indications dans le registre des pépinières afin de permettre l'identification des pépinières enregistrées qui mettent en application le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) ; et
- g) Le Comité convient de considérer que les décisions 18.179 et 18.180 sont achevées.

### Questions spécifiques aux espèces

24. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)  
**[résolution Conf. 16.10 et décision 18.203]** ..... PC25 Doc. 24 et Addendum

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Doc. 24 et son addendum qui font état des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.203 à 18.204. L'addendum relève que, sur la base des conclusions des consultations préliminaires entre le Comité pour les plantes et les Parties concernées, les dispositions actuelles de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, ont été jugées suffisantes pour l'essentiel, mais que des différences d'opinions sont apparues sur la question de savoir si celles qui sont applicables au nouveau code de source « Y » devraient remplacer les dispositions spéciales régissant le commerce des bois d'agar reproduits artificiellement, telles qu'elles apparaissent au paragraphe 3 de ladite résolution.

La représentante de l'Asie (Mme Dewi Atikah) soutient la création d'un groupe de travail en session et estime qu'il n'est pas nécessaire de remplacer le code de source « A » par le nouveau code de source « Y ».

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les taxons produisant du bois d'agar dont le mandat est le suivant :

- a) formuler des recommandations pour une révision éventuelle de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, ainsi que du glossaire pour le bois d'agar et des orientations sur les ACNP de bois d'agar ; et
- b) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : **représentante de l'Asie (Mme Atikah)**, représentante suppléante de l'Asie (Mme Zeng) (Présidente) ;

Parties : Allemagne, Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Inde, Indonésie, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

Observateurs : Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre de surveillance de la conservation de la nature ; **Organisation Internationale pour les Bois Tropicaux**, Humane Society International, **International Federation for Essential Oils and Aroma Trades**, et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, la représentante suppléante de l'Asie (Mme Zeng) présente le document PC25 Com. 7.

Le représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz), de même que Humane Society International, estime que la substance de la discussion n'a pas été correctement rendue dans le rapport puisque le groupe de travail a longuement discuté de l'utilisation du code de source « Y » pour le bois d'agar. La représentante de l'Asie (Mme Dewi Atikah) et l'Indonésie notent que le paragraphe 3 de la résolution Conf. 16.10 couvre l'utilisation du code de source « Y » et que le rapport rend bien compte de la discussion du groupe de travail.

\* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 3 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 2 juin 2021.

Sur la base du document PC25 Com. 7, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient de reporter l'examen des éventuelles révisions à apporter à la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, à la prochaine période intersessions.
- b) Le Comité convient en outre de reporter l'examen des éventuelles révisions à apporter au glossaire sur le bois d'agar et aux Lignes directrices pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs au bois d'agar à la prochaine période intersessions.
- c) Le Comité note que, en coopération avec le Secrétariat CITES, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) s'apprête à lancer une étude sur le bois d'agar qui pourrait répondre à certaines des préoccupations du groupe de travail concernant les méthodes de production du bois d'agar et l'utilisation de différents codes de source dans le cadre de différents scénarios de gestion.
- d) Le Comité invite les États de l'aire de répartition à envisager de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2020-2030), dans le cadre de la restauration à l'échelle mondiale des paysages et du rétablissement des espèces dans les États de l'aire de répartition concernés.
- e) Le Comité prend note des besoins en matériel d'identification et de la nécessité de renforcer les capacités et de fournir des orientations sur les avis d'acquisition légale, y compris sur la chaîne de contrôle, en ce qui concerne les spécimens des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.).
- f) Le Comité convient de soumettre le projet de décision suivant pour examen à la CoP19 :

#### **19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes, avec l'aide du Secrétariat :

- a) examine les éventuelles révisions à apporter à la Résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, en tenant compte des autres résolutions pertinentes, y compris la Résolution Conf. 10.13, *Application de la Convention aux espèces d'arbres*, le cas échéant ;
- b) formule toute recommandation appropriée concernant le glossaire sur le bois d'agar et les Lignes directrices pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs au bois d'agar ; et
- c) fait des recommandations pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le Comité note que l'intervention par la région de l'Amérique du Nord sur le code de source « Y » et son application au bois d'agar sera incluse dans le compte rendu résumé.

#### 25. Boswellia (*Boswellia* spp.) [**décision 18.205**]..... PC25 Doc. 25 et Addendum

La représentante de l'Europe (Mme Moser) présente le document PC25 Doc. 25 et son addendum qui font état des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.205 à 18.208. Ils font également état du grand nombre d'informations reçues en réponse à la notification n° 2020/056 publiée en application de la décision 18.205 et présentées dans le document d'information PC25 Inf. 3.

L'Inde et Oman attirent l'attention du Comité sur leurs réponses à la notification qui se trouvent dans les documents d'information PC25 Inf. 7 et PC25 Inf. 18 respectivement, et suggèrent qu'elles soient examinées par le groupe de travail en session.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les arbres des espèces *Boswellia* dont le mandat est le suivant :

- a) examiner les informations contenues dans le document PC25 Doc. 25 et son addendum et annexes ;

- b) débattre des plus importantes lacunes dans les connaissances et les documents d'information PC25 Inf. 7 et PC25 Inf. 18, proposer des recommandations portant sur l'utilisation durable et la conservation de ces espèces, et examiner la question de savoir si l'une ou l'autre des espèces *Boswellia* pourrait répondre aux critères d'inscription aux Annexes.
- c) examiner le bien-fondé d'une prorogation ou d'une révision des décisions 18.205 à 18.208 ; et
- d) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Mahamane), représentante de l'Europe (Mme Moser), représentante suppléante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties : Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Irlande, Kenya, Oman, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : American Herbal Products Association, **doTERRA**, Forest Trends, International Federation for Essential Oils and Aroma Trades, Royal Botanical Gardens Edinburgh, Species Survival Network, TRAFFIC, et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Europe (Mme Moser) présente le document PC25 Com. 2.

Les États-Unis d'Amérique profitent de l'occasion pour s'enquérir de l'état d'avancement des travaux de consultant portant sur *Boswellia*, ce à quoi le Secrétariat répond que la sélection d'un candidat approprié n'est pas encore terminée.

Sur la base du document PC25 Com. 2, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité reconnaît qu'il reste des lacunes dans les connaissances et que l'addendum souligne ces lacunes de manière exhaustive. Un volume considérable d'informations a été rassemblé qui pourrait lui-même mériter une analyse approfondie, ce qui nécessiterait aussi un suivi spécifique par pays.
- b) Le Comité note que la conservation de plusieurs espèces, qui sont actuellement les plus commercialisées, est préoccupante, que le commerce pourrait se reporter sur d'autres espèces, et qu'il convient de réaliser d'autres études pour mieux comprendre et traiter les considérations de ressemblance avec d'autres espèces de *Boswellia* ainsi qu'avec des espèces de *Commiphora*.
- c) Le Comité note également que des travaux considérables sont en cours concernant l'identification, la systématique, la distribution, la législation et le commerce. Il y a de bonnes connaissances sur certaines espèces de *Boswellia*, dans certains lieux, mais le niveau des connaissances varie et n'est pas cohérent à l'échelle de toutes les espèces et de tous les États de l'aire de répartition.
- d) Le Comité note en outre que les pressions sur les espèces évoluent selon les utilisations cosmétiques et pour les soins personnels, médicinales, religieuses et autres. Il n'y a de code SH spécifique pour aucune partie ou aucun produit d'espèces de *Boswellia* et les espèces sont également commercialisées sous forme de mélanges, ce qui rend l'analyse du commerce difficile.
- e) Le Comité convient de tenir compte des préoccupations des communautés qui dépendent de ces espèces et reconnaît que des groupes de travail nationaux pourraient être un bon moyen de considérer les questions relatives au commerce international parce que les besoins et les utilisations sont spécifiques à chaque pays.
- f) Le Comité note qu'il conviendrait d'examiner les problèmes de conservation de la forêt à *Boswellia* spp. en tant qu'écosystème.

---

\* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 3 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 2 juin 2021.

- g) Le Comité convient que, pour de nombreuses espèces, le prélèvement pour le commerce international est souvent non durable et plusieurs espèces actuellement commercialisées répondent aux critères d'inscription à l'Annexe II.
- h) Le Comité encourage les États de l'aire de répartition à envisager d'inscrire les espèces de *Boswellia* à l'Annexe III de la CITES, en vertu de laquelle la coopération avec d'autres Parties est requise pour soutenir la réglementation nationale.
- i) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session :

**19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat partage l'information reçue du consultant sur *Boswellia* spp. et toute autre information communiquée par les Parties et parties prenantes, avec le Comité pour les plantes, notamment pour ce qui concerne l'identification des espèces de *Boswellia* et les éventuelles espèces ressemblantes, et les espèces et spécimens commercialisés ainsi que les volumes du commerce de spécimens de *Boswellia*. Le Secrétariat détermine également les réunions ou autres occasions permettant de collaborer ou de partager des informations relatives au prélèvement et à la gestion de ces espèces.

**19.BB À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine l'information disponible, soumise au Secrétariat, et les lacunes dans les connaissances identifiées dans le document PC25 Doc. 25 sur *Boswellia* (*Boswellia* spp.) afin d'étayer de possibles propositions d'inscription d'espèces de *Boswellia*, y compris l'examen d'annotations appropriées conformes aux orientations figurant dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*.

**19.CC À l'adresse des Parties**

Les États et Parties de l'aire de répartition sont encouragés à fournir des informations au Secrétariat, comme mentionné dans la décision 19.AA et sont encouragés à envisager d'inscrire à l'Annexe III les espèces de *Boswellia* dont ils sont les États de l'aire de répartition si ces espèces satisfont aux dispositions de l'Article XVI de la Convention et à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces de l'Annexe III*.

26. Espèces d'arbres produisant du bois de rose  
[Leguminosae (Fabaceae)] [décision 18.236]

26.1 Rapport du Secrétariat..... PC25 Doc. 26.1

26.2 Commerce international des espèces de bois de rose  
*Pterocarpus* africaines ..... PC25 Doc. 26.2

et

26.3 Rapport du groupe de travail..... PC25 Doc. 26.3

Le Secrétariat présente le document PC25 Doc. 26.1 ; la Belgique présente le document PC25 Doc. 26.2 et le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Belteton Chacon) présente le document PC25 Doc. 26.3. Ensemble, ces documents décrivent les progrès réalisés dans l'application des décisions 18.234 à 18.237. Le Comité est invité à s'accorder sur les recommandations révisées figurant au paragraphe 36 du document PC25 Doc. 26.3, y compris, entre autres, sur le bien-fondé de soumettre des projets de décisions à la CoP19 en vue de poursuivre les travaux sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose.

Le représentant de l'Afrique (M. Mahamane) souligne l'importance des travaux sur *Pterocarpus erinaceus*, tandis que la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) propose des modifications des projets de décisions 19.AA et 19.BB comme indiqué ci-dessous. La Chine estime

que l'utilisation de l'expression « espèces d'arbres produisant du bois de rose » peut prêter à confusion et plaide pour l'utilisation des noms scientifiques au sein de la CITES.

Le Comité prend note des documents PC25 Doc. 26.1, Doc. 26.2 et Doc. 26.3.

Le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions avec les modifications proposées par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) qui se lisent comme suit :

#### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Sous réserve de ressources externes, le Secrétariat :

- a) en consultation avec le Comité pour les plantes, élabore les objectifs de l'étude proposée sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose, en tenant compte des conclusions et recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 26.1, PC25 Doc. 26.2 et PC25 Doc. 26.3 ;
- ab) commande une étude sur la conservation et le commerce des espèces d'arbres produisant du bois de rose identifiées, en tenant compte des priorités, des conclusions et des recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 26.1, PC25 Doc. 26.2 et PC25 Doc. 26.3 ;
- bc) rend compte des progrès de l'étude au Comité pour les plantes ;
- ed) tenant compte de ce qui précède, organise un atelier international, en invitant les États des aires de répartition concernés, les pays qui pratiquent le commerce, les organisations pertinentes, les représentants de l'industrie et autres spécialistes, en vue de présenter et de discuter des résultats et de préparer des recommandations ; et
- de) soumet l'étude finale au Comité pour les plantes pour examen ainsi que les résultats de l'atelier, s'il a eu lieu ; et

#### **19.BB À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine tous les progrès communiqués par le Secrétariat en ce qui concerne l'application de la décision 19.AA, œuvre avec le Secrétariat à l'élaboration des objectifs de l'étude, et fait des recommandations ~~au Secrétariat~~, au Comité permanent et à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

#### **19.CC À l'adresse des Parties**

Les Parties sont invitées à collaborer avec le Secrétariat et avec le Comité pour les plantes à l'application des décisions 19.AA et 19.BB et à soutenir les travaux de l'étude ainsi que l'atelier international, notamment en recherchant des ressources externes auprès d'organisations et d'acteurs concernés.

#### **19.DD À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent :

- a) examine tout rapport relatif à l'application des décisions 19.AA à 19.CC ;
- b) identifie toute question de mise en œuvre et d'application associée au commerce international des espèces d'arbres produisant du bois de rose, en particulier celles qui sont identifiées comme une priorité par le Comité pour les plantes ; et
- c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

27. Prunier d'Afrique (*Prunus africana*) [décision 18.260]..... PC25 Doc. 27

et

28. Espèces d'arbres africaines [décision 17.302]..... PC25 Doc. 28 et Addendum

Le représentant de l'Afrique (M. Mahamane), en tant que président du groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines, présente les documents PC25 Doc. 27, PC25 Doc. 28 et leur addendum qui décrivent les progrès réalisés dans l'application des décisions 18.260 à 18.262, *Prunier d'Afrique* (*Prunus africana*) et de la décision 17.302, *Espèces d'arbres africaines*. Le Comité est invité à s'accorder sur les recommandations révisées figurant au paragraphe 13 de l'addendum, y compris, entre autres, sur la publication de projets de recommandations concernant *Prunus africana*, et sur le bien-fondé de la soumission des projets de décisions à la CoP19 en vue de poursuivre les travaux sur les espèces d'arbres africaines.

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) soutient les projets de décisions 19.AA à 19.CC mais ne soutient pas le paragraphe 13 b) de l'addendum ; et note en outre que les informations contenues dans l'annexe de l'addendum doivent être discutées et révisées davantage.

Le Comité convient qu'il serait prématuré de publier sur le site Web de la CITES l'annexe au document PC25 Doc. 28 Addendum, relative au document PC25 Doc. 27 sur *Prunus africana*, et convient en outre de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions suivants :

#### **19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres africaines et des processus CITES associés figurant dans l'annexe au document PC25 Doc. 28 ;
- b) sur la base des documents PC25 Doc. 27, PC25 Doc. 28 et PC25 Doc. 28 Add., établit les priorités de renforcement de la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres africaines, y compris les priorités des travaux futurs sur *Prunus africana* ;
- c) assure la liaison avec les Parties pour faire avancer les priorités identifiées ci-dessus ; et
- d) rend compte des résultats de ces travaux au Comité permanent et à la Conférence des Parties, le cas échéant.

#### **19.BB À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, apporte son assistance à la mise en œuvre de la décision 19.AA.

#### **19.CC À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes concernant la décision 19.AA et prépare des recommandations pour examen par la Conférence des Parties, le cas échéant.

29. Espèces d'arbres néotropicales [décision 18.299]..... PC25 Doc. 29 et Addendum

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Belteton Chacon), en tant que coprésident du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, présente le document PC25 Doc. 29 et son addendum qui décrivent les progrès réalisés dans l'application de la décision 18.299.

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) souligne l'important travail accompli par le groupe de travail et soutient les projets de décisions figurant dans l'addendum. Le Costa Rica annonce l'intention du Honduras et du Costa Rica de préparer une proposition d'amendement pour l'inscription de *Handroanthus* spp., *Tabebuia* spp. et *Roseodendron* spp. à l'Annexe II et invite les États de l'aire de répartition à coopérer à leur demande d'information.

Le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties, lors de sa 19<sup>e</sup> session, les projets de décisions ci-dessous tels qu'amendés par le Secrétariat :

**19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres néotropicales et les processus CITES correspondants inclus dans l'annexe du document PC25 Doc. 29, en tenant compte des recommandations figurant dans l'addendum au document PC25 Doc. 29 ;
- b) sur la base de ce qui précède, définit les priorités en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres néotropicales concernées ;
- c) coopère avec les Parties pour accomplir des progrès dans la réalisation des priorités identifiées ; et
- d) prépare un rapport sur les résultats de ces travaux, à l'intention du Comité permanent et de la Conférence des Parties, le cas échéant.

**19.BB À l'adresse des Parties**

Les Parties sont invitées à coopérer avec le Comité pour les plantes pour mettre en œuvre la décision 19.AA.

**19.CC À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, appuie la mise en œuvre de la décision 19.AA.

**19.DD À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport préparé par le Comité pour les plantes sur la décision 19.AA et, s'il le juge approprié, élabore des recommandations pour examen par la Conférence des Parties.

30. Commerce des plantes médicinales et aromatiques

**[décision 18.302]**..... PC25 Doc. 30 et Addendum

Le représentant de l'Asie (M. Lee), en sa qualité de coprésident du groupe de travail sur le commerce des plantes médicinales et aromatiques, présente le document PC25 Doc. 30 et son addendum qui décrivent les progrès accomplis dans l'application des décisions 18.300 à 18.303.

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), de même que le Canada et l'Allemagne, soutient l'inclusion des connaissances locales et traditionnelles, de la gestion et du suivi participatifs des plantes médicinales et aromatiques inscrites aux annexes de la CITES, des systèmes de certification et des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) dans le deuxième atelier international proposé sur les ACNP. Elle soutient également l'établissement d'un groupe de travail en session afin de renforcer la clarté et l'objectif des projets de décisions. Le Canada fait remarquer que les produits médicinaux finis sont, à juste titre, largement exclus de la réglementation CITES en raison des annotations figurant dans les annexes. Un contrôle plus poussé pourrait être nécessaire, mais d'autres organisations surveillent déjà les chaînes de production. Le Canada soutient la poursuite des travaux sur la question et suggère qu'ils se concentrent sur les produits bruts commercialisés et non sur les produits finis.

Humane Society International, s'exprimant au nom d'Animal Welfare Institute, Center for International Environmental Law (CIEL), Environmental Investigation Agency USA et Species Survival Network, fait remarquer que les systèmes de certification en place pour les plantes médicinales et aromatiques ne peuvent pas remplacer l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable, ni le rôle joué par l'autorité scientifique. Ainsi, les systèmes d'orientation et de certification, bien qu'utiles, n'ont pas pour vocation à remplacer les avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur le commerce des plantes médicinales et aromatiques dont le mandat est le suivant :

- a) examiner les projets de décisions présentés à l'annexe de l'addendum, en tenant compte des progrès signalés dans le document PC25 Doc. 30 et son addendum, ainsi que dans le document d'information CoP18 Inf. 11 ; et
- b) formuler toutes autres recommandations supplémentaires pour examen par le Comité pour les plantes.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Mahamane), représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) (Présidente) ;

Parties : Allemagne, **Argentine**, Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Kenya, Malaisie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour ;

Observateurs : Union internationale pour la conservation de la nature, American Herbal Products Association, Humane Society International, International Federation for Essential Oils and Aroma Trades, Species Survival Network, TRAFFIC, et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) présente le document PC25 Com. 9.

La représentante suppléante de l'Asie (Mme Zeng) et l'Allemagne proposent plusieurs révisions aux projets de décisions comme suit :

#### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes :

- a) sous réserve d'un financement externe, assure la liaison avec les principales parties prenantes le long des chaînes de valeur du commerce des plantes médicinales et aromatiques, y compris les consommateurs, avec le soutien des Parties, pour élaborer des documents d'information pour sensibiliser les acteurs et les consommateurs de l'industrie des plantes médicinales et aromatiques à la réglementation CITES ;
- b) ~~publie une notification pour~~ demander aux Parties de :
  - i) soutenir le Secrétariat dans son application du paragraphe a) de la décision 19. AA, ainsi qu'examiner et fournir des contributions sur l'utilisation du matériel d'information pertinent ~~se concerter avec les principaux acteurs tout au long de la chaîne de valeur du commerce des plantes médicinales, et notamment avec les consommateurs, pour faire mieux connaître la réglementation CITES encourager l'utilisation durable ainsi que le commerce légal des plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES ;~~ et

[...]

- d) sous réserve d'un financement externe, étudie la possibilité de faire appel à la base de données du Medicinal Plant Names Service (MPNS) au cours de l'analyse visée au paragraphe c) de la décision 19.AA, et invite les Parties représentant différentes régions, cultures et langues, par le biais d'une notification, à évaluer l'utilité de cette base de données dans leurs activités courantes pour établir si elle peut contribuer à l'enrichissement de la base de données Species+ ;

---

\* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 3 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 2 juin 2021.

### **19.BB À l'adresse des Parties**

Les Parties sont invitées à :

- a) ~~soutenir le Secrétariat dans son application du paragraphe a) de la décision 19. AA, et examiner et fournir des contributions sur l'utilisation du matériel d'information pertinent prendre contact avec les principaux acteurs tout au long de la chaîne de valeur du commerce des plantes médicinales, et notamment avec les consommateurs, pour faire mieux connaître la réglementation CITES et encourager l'utilisation durable ainsi que le commerce légal des plantes médicinales et aromatiques, conformément à la décision 19.AA, paragraphe b); et~~

### **19.CC À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) informe et examine le rapport du Secrétariat visé à la décision 19.AA et les observations des Parties concernant ~~l'utilité de la base de données du Medicinal Plant Names Service visée à la décision 19.BB ; et~~
- b) prend en considération les informations contenues dans le document PC25 Doc. 30, le document d'information CoP18 Inf. 11 et le rapport du Secrétariat établi conformément à la décision 19.AA, ainsi que d'autres informations pertinentes, puis, en consultation avec le Comité pour les animaux le cas échéant, procède à un examen de la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), *Les médecines traditionnelles*, afin de recommander qu'elle soit modifiée ou que soit élaborée une nouvelle résolution sur les produits à base de plantes médicinales et aromatiques<sup>1</sup> ~~médicinaux à base de plantes ; et~~

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), l'Allemagne, le Mexique, les États-Unis d'Amérique et Humane Society International font remarquer que les modifications sont importantes et qu'elles n'ont pas été présentées dans les trois langues de la Convention comme l'indique le règlement intérieur.

Sur la base du document PC25 Com. 9, le Comité adopte les recommandations suivantes :

Le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties, lors de sa 19<sup>e</sup> session, les projets de décisions suivants :

### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes :

- a) élabore des documents d'information pour sensibiliser les acteurs et les consommateurs de l'industrie des plantes médicinales et aromatiques à la réglementation CITES ;
- b) publie une notification pour demander aux Parties de :
  - i) se concerter avec les principaux acteurs tout au long de la chaîne de valeur du commerce des plantes médicinales, et notamment avec les consommateurs, pour faire mieux connaître la réglementation CITES encourager l'utilisation durable ainsi que le commerce légal des plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES ; et
  - ii) examiner leurs avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les plantes médicinales et aromatiques et envisager de les partager avec le Secrétariat afin qu'ils soient inclus sur la page du site Web de la CITES dédiée aux ACNP ;
- c) sous réserve d'un financement externe, commande une analyse approfondie des chaînes de valeur du commerce électronique de produits d'espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites aux annexes CITES, y compris une analyse des

---

<sup>1</sup> Cet amendement est proposé par l'Allemagne; tous les autres amendements ont été proposés par la représentante suppléante de l'Asie.

parties prenantes des principaux producteurs, des négociants intermédiaires, des fabricants, ou des plateformes de distribution aux consommateurs finaux, et des institutions influençant la demande en produits de plantes médicinales réglementés par la CITES en biomédecine et dans les systèmes de médecine traditionnelle et alternative, ainsi que dans les industries des produits alimentaires, des cosmétiques et des soins du corps (le cas échéant), et notamment une évaluation visant à déterminer si les annotations en vigueur se concentrent sur les premiers produits commercialisés ou sur les principaux produits commercialisés ;

- d) étudie la possibilité de faire appel à la base de données du Medicinal Plant Names Service (MPNS) au cours de l'analyse visée à la décision 19.AA, paragraphe c) et invite les Parties représentant différentes régions, cultures et langues, par le biais d'une notification, à évaluer l'utilité de cette base de données dans leurs activités courantes pour établir si elle peut contribuer à l'enrichissement de la base de données Species+ ;
- e) examine la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), Les médecines traditionnelles, dans le contexte des plantes médicinales et aromatiques et apporte des suggestions le cas échéant ; et
- f) présente un rapport au Comité pour les plantes.

#### **19.BB À l'adresse des Parties**

Les Parties sont invitées à :

- a) prendre contact avec les principaux acteurs tout au long de la chaîne de valeur du commerce des plantes médicinales, et notamment avec les consommateurs, pour faire mieux connaître la réglementation CITES et encourager l'utilisation durable ainsi que le commerce légal des plantes médicinales et aromatiques, conformément à la décision 19.AA, paragraphe b) ; et
- b) évaluer l'utilité de la base de données du Medicinal Plant Names Service (MPNS) dans leurs activités courantes pour établir si elle peut contribuer à l'enrichissement de la base de données Species+ et à faire part de leurs observations à ce sujet au Comité pour les plantes, conformément à la décision 19.AA, paragraphe d).

#### **19.CC À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) informe et examine le rapport du Secrétariat visé à la décision 19.AA et les observations des Parties concernant l'utilité de la base de données du Medicinal Plant Names Service visée à la décision 19.BB ; et
- b) prend en considération les informations contenues dans le document PC25 Doc. 30, le document d'information CoP18 Inf. 11 et le rapport du Secrétariat établi conformément à la décision 19.AA, ainsi que d'autres informations pertinentes, puis, en consultation avec le Comité pour les animaux le cas échéant, procède à un examen de la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), Les médecines traditionnelles, afin de recommander qu'elle soit modifiée ou que soit élaborée une nouvelle résolution sur les produits médicinaux à base de plantes ; et
- c) soumet des recommandations au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

#### **19.DD À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport émanant du Comité pour les plantes conformément à la décision 19.CC, le cas échéant, et fait des recommandations, s'il y a lieu, à la Conférence des Parties.

Le Comité prend note des amendements aux projets de décisions proposés par la représentante suppléante de l'Asie (Mme Zeng) et par l'Allemagne et les invite à soumettre ces amendements à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.

#### Maintien des Annexes

31. Rapport de la spécialiste de la nomenclature  
[résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18)]..... PC25 Doc. 31 et Addendum

La spécialiste de la nomenclature botanique (Mme Klopper) présente le document PC25 Doc. 31 et son addendum qui exposent les progrès réalisés dans l'application des décisions sur la nomenclature de la flore et du plan de travail du Comité pour les plantes dans les domaines intéressant la nomenclature. Cela couvre les listes et les références normalisées pour les *Aloes*, cactus, *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp., *Guibourtia* spp., les orchidées inscrites à l'Annexe II, *Pachypodium* spp., et *Taxus* spp.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur la nomenclature dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document PC25 Doc. 31 et son addendum, et les documents PC25 Doc. 32.1 et 32.2 ;
- b) s'agissant d'*Aloe* et *Pachypodium*, examiner les progrès et les recommandations exposés aux paragraphes 5 et 6 de l'addendum au document PC25 Doc. 31, et le bien-fondé de la préparation de décisions sur la nomenclature pour faire progresser ces travaux, à soumettre pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19) ;
- c) s'agissant des Cactaceae, examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 7 et à l'annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 31, et le bien-fondé d'une révision des décisions 18.304 à 18.306, *Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)*, et de la prorogation des mandats, pour examen à la CoP19 ;
- d) s'agissant de *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 8 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 et le bien-fondé de la préparation de projets de décisions sur la nomenclature, pour examen à la CoP19 ;
- e) s'agissant d'Orchidaceae, examiner les progrès présentés au paragraphe 9 de l'addendum, ainsi que la mise à jour et les listes d'espèces présentées dans les documents PC25 Doc. 32.1 et PC25 Doc. 32.2, et le bien-fondé de l'élaboration de projets de décisions et de recommandations sur la nomenclature, à soumettre pour examen à la CoP19 ;
- f) s'agissant de *Taxus* spp., examiner les progrès et recommandations présentés au paragraphe 10 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 et élaborer des recommandations destinées à actualiser les références normalisées de nomenclature dans la résolution Conf. 11 (Rev. 18), *Nomenclature normalisée*, pour examen à la CoP19 ;
- g) s'agissant de *Guibourtia* spp., examiner les progrès et recommandations présentés au paragraphe 11 de l'addendum au document PC25 Doc. 31, et élaborer des recommandations destinées à actualiser les références normalisées de nomenclature dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), pour examen à la CoP19 ; et
- h) s'agissant des nouvelles priorités en matière de nomenclature, étudier les paragraphes 12 à 15 de l'addendum au document PC25 Doc. 31, et élaborer des recommandations à soumettre pour examen à la CoP19, notamment, le cas échéant, en préparant des projets de décisions sur la nomenclature.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : spécialiste de la nomenclature botanique (Mme Klopper) (Présidente), représentant de l'Afrique (M. Mahamane), représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Núñez Neyra) ;

---

\* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 3 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 2 juin 2021.

Parties : **Autriche**, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande ; et

Observateurs : Programme des Nations Unies - Centre de surveillance pour la conservation de la nature, Humane Society International, et Royal Botanical Gardens Edinburgh.

Plus tard au cours de la session, la spécialiste de la nomenclature botanique (Mme Klopper) présente le document PC25 Com. 5.

Sur la base du document PC25 Com. 5, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Concernant le genre *Aloe*, le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa 19<sup>e</sup> session l'intégration du supplément contenant les synonymes de nouveaux genres et des révisions additionnelles identifiées, qui figure en annexe du document PC25 Com. 5, dans les références de nomenclature normalisée de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
- b) Le Comité rappelle aux Parties que tous les noms de *Lomatophyllum* sont des synonymes scientifiques d'espèces d'*Aloe* inscrites à la CITES et qu'ils sont donc soumis aux règlements de la Convention.
- c) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties :

**19.A1 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Aloe* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 5 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 et l'annexe de PC25 Com. 5 ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

**19.A2 À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.A1 ;
  - b) contribue à la préparation de la liste actualisée pour *Aloe* spp., mentionnée au paragraphe 5 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ; et
  - c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.
- d) Concernant le genre *Pachypodium*, le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties, pour examen à sa 19<sup>e</sup> session, les projets de décisions suivants :

**19.B1 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Pachypodium* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 6 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

### **19.B2 À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.B1 ;
  - b) contribue à la préparation de la liste actualisée pour *Pachypodium*, mentionnée au paragraphe 6 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ; et
  - c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.
- e) Concernant les Cactaceae et la préparation d'une quatrième édition de la liste CITES des cactus (*CITES Cactus Checklist - CCC*), le Comité convient qu'une faible priorité devrait être accordée à la préparation de cette quatrième édition.
- f) Le Comité convient en outre de proposer à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, de proroger les décisions 18.304 à 18.306 en remplaçant la référence à « 19<sup>e</sup> session », dans la décision 18.306, par « 20<sup>e</sup> session », comme suit :

#### **Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)**

##### **18.304 (Rev. CoP19) À l'adresse des Parties**

Les Parties informent le Secrétariat de leurs expériences dans l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* (3<sup>e</sup> édition) et de son supplément (2018), et de tout problème pouvant survenir lors de l'application de ces listes, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées.

##### **18.305 (Rev. CoP19) À l'adresse du Secrétariat**

**Le Secrétariat :**

- a) consulte le Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour recueillir ses commentaires sur l'utilité de la *CITES Cactaceae Checklist* (3<sup>e</sup> édition) et de son supplément (2018) et sur toute question se posant lors de la mise à jour des bases de données pertinentes, en tenant compte des commentaires formulés par les Parties au titre de la décision 18.304 (Rev. CoP19) ; et
- b) informe le Comité pour les plantes de toute réaction et de tout commentaire qu'il reçoit des Parties afin que le Comité les examine à ses sessions ordinaires.

##### **18.306 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 18.305 (Rev. CoP19) et, le cas échéant fait des recommandations à la 19<sup>e</sup> 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

- g) Le Comité note, concernant la synonymie enregistrée à l'Annexe I entre *Aztekium ritteri* et *A. valdezii* dans le cadre de la référence de nomenclature normalisée actuelle, que le Mexique évalue l'intérêt de préparer une proposition d'amendement, conformément aux recommandations contenues dans le paragraphe 7 de l'addendum du document PC25 Doc. 31. Toutefois, il ne sera peut-être pas possible que le Mexique termine cette évaluation et prépare et soumette une proposition de transfert de catégorie à temps pour respecter le délai de soumission du document pour la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- h) Le Comité demande à la spécialiste de la nomenclature d'intégrer avec les changements proposés à la nomenclature qui seront présentés aux Parties à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, une proposition de réintégration d'*Aztekium valdezii* en tant qu'espèce séparée et son reclassement à l'Annexe II.

- i) Concernant *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), le Comité convient de soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, un nouveau téléchargement temporaire du genre, de *Vascular Plants of Madagascar* (précédemment connu sous le nom *A Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar*) comme proposé au paragraphe 8 du document PC25 Doc. 31 Addendum, en tant que référence de nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), à la place de la référence existante pour ces espèces.
- j) Le Comité convient en outre de soumettre les projets de décision suivants à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :

**19.C1 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 8 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

**19.C2 À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.D1 ; et
- b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.
- k) Concernant les Orchidaceae, en collaboration avec la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa 19<sup>e</sup> session, une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 32.1 et Doc. 32.2, ainsi que des commentaires additionnels des Parties de l'aire de répartition et des spécialistes compétents, dans les délais fixés dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18).
- l) Le Comité convient en outre de soumettre les projets de décision suivants à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :

**19.D1 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) sollicite les commentaires des Parties et spécialistes compétents sur leur expérience en matière d'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, comprenant des suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour pertinentes de la taxonomie des orchidées ;
- b) sous réserve de ressources externes disponibles et en collaboration étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, commander la rédaction de références de nomenclature normalisée actualisées pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des commentaires reçus au titre du paragraphe a) de la présente décision ; et
- c) rend compte au Comité pour les plantes des commentaires reçus pour examen.

### **19.D2 À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat relatif à la mise en œuvre de la décision 19.E1 et, s'il y a lieu, fait des recommandations à la Conférence des Parties.

- m) Concernant *Taxus* spp., le Comité convient de proposer le maintien des références de nomenclature normalisée telles qu'elles figurent actuellement dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), et convient également de proposer que la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, adopte les projets de décisions suivants pour mettre à jour les références de nomenclature normalisée :

#### **19.E1 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Taxus* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 10 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

#### **19.E2 À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.F1 ; et
  - b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.
- n) Concernant *Guibourtia* spp., le Comité convient de recommander à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, un amendement à la référence de nomenclature normalisée concernant les synonymes de *Guibourtia pellegriniana*, comme indiqué au paragraphe 11 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 et d'y apporter les précisions suivantes relatives à l'aire de répartition de *Guibourtia pellegriniana* :
- i) supprimer la référence à *Copaifera coleosperma* Benth. (1865), car ce n'est pas un synonyme de *Guibourtia pellegriniana* mais se réfère à l'espèce *Guibourtia coleosperma* (Benth.) J.Léonard qui n'est pas inscrite à la CITES ;
  - ii) réviser la référence au taxon *Guibourtia pellegriniana* J.Léonard pour inclure les deux synonymes mal utilisés au paragraphe 11 du document PC25 Doc. 31 Addendum ;
  - iii) ajouter l'Angola comme État de l'aire de répartition de *Guibourtia pellegriniana* J.Léonard, en plus du Cameroun, du Gabon, du Nigéria et de la République du Congo ; et
  - iv) ajouter un commentaire au champ des « notes de nomenclature » du site Web de la CITES, y compris Species+, pour inviter à tenir rigoureusement compte des auteurs de ces synonymes.
- o) Le Comité convient d'inclure les priorités en matière de nomenclature décrites dans les paragraphes 12 à 15 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ainsi qu'un examen des incidences pour la lutte contre la fraude des mises à jour des références de nomenclature normalisée pour les espèces de la flore inscrites aux annexes, dans le plan de travail CoP19-CoP20 du Comité pour les plantes, concernant les questions relatives à la nomenclature.

### 32. Listes des orchidées

32.1 Liste des orchidées en République de Corée..... PC25 Doc. 32.1

et

32.2 Liste des orchidées inscrites à l'Annexe II..... PC25 Doc. 32.2

La République de Corée présente le document PC25 Doc. 32.1 et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document PC25 Doc. 32.2. Les deux documents contiennent un examen complet et des mises à jour des références normalisées actuelles pour les orchidées inscrites à l'Annexe II.

L'Algérie accueille favorablement les deux listes qu'elle estime très bénéfiques pour la conservation des orchidées, et convient que les espèces d'orchidées endémiques devraient être incluses dans les listes.

Le Comité convient d'inclure l'examen des recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 32.1 et Doc. 32.2 dans le cadre du mandat du groupe de travail en session au point 31 de l'ordre du jour.

### 33. Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III [décision 18.313] ..... PC25 Doc. 33 et Addendum

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) présente le document AC31 Doc 39/PC25 Doc. 33 et son addendum, qui offre une vue d'ensemble de l'ampleur du problème concernant les modifications à la nomenclature des espèces inscrites à l'Annexe III. Il estime qu'il faut procéder à de nouvelles délibérations sur ce thème complexe et coopérer étroitement avec le Comité permanent et le Secrétariat pour mieux définir la portée et l'axe de la documentation que doivent élaborer les Comités pour les animaux et pour les plantes à l'intention du Comité permanent. Il ajoute que les délibérations se poursuivront probablement après la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et suggère de renouveler les décisions 18.313 et 18.314.

Les Comités décident de proposer au Comité permanent le renouvellement des décisions 18.313 et 18.314 comme suit :

#### **18.213 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, tenant compte des orientations figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, paragraphe 2 g), évaluent l'incidence des modifications apportées à la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent de nouvelles orientations et recommandations, s'il y a lieu, ~~pour examen par le Comité permanent à sa 73<sup>e</sup> session,~~ sur la façon de traiter ces modifications à la nomenclature, pour examen par le Comité permanent.

#### **18.314 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, prend en compte les orientations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations sur les modifications apportées à la nomenclature qui ont une incidence sur les inscriptions à l'Annexe III, y compris de possibles amendements à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) ou à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, pour examen à la ~~1920<sup>e</sup>~~ session de la Conférence des Parties.

Aucune intervention n'a lieu sous ce point de l'ordre du jour.

### 34. Production d'une liste CITES pour les *Dalbergia* spp. **[décision 18.308]**..... PC25 Doc. 34 et Addendum

Le Secrétariat présente le document PC25 Doc. 34 et son addendum qui rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.307 et 18.308, en mettant l'accent sur les résultats préliminaires de la « Liste CITES pour les *Dalbergia* spp. » commandée par le Secrétariat et élaborée par les Jardins botaniques royaux de Kew. L'annexe 1 de l'addendum résume la méthode utilisée pour

produire la liste. L'annexe 2 consiste en un document Excel présentant l'avancement de la compilation et de l'examen de la littérature pertinente.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les listes pour les *Dalbergia*, dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document PC25 Doc. 34 et son addendum ;
- b) étudier les annexes 1 et 2 de l'addendum et formuler des commentaires pour examen par les Royal Botanical Gardens Kew (RBG Kew) ;
- c) formuler à l'adresse du Secrétariat et des RBG Kew des avis sur le processus d'élaboration de la liste dans le cadre de l'étape i) proposée au paragraphe 3 du document PC25 Doc. 34 ;
- d) examiner le bien-fondé de l'inclusion de la liste finale en tant que référence normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée* ; et
- e) proposer à la Conférence des Parties la prorogation et la révision des décisions 18.307 et 18.308, selon le projet figurant au paragraphe 8e) de l'addendum au document PC25 Doc. 34.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : spécialiste de la nomenclature botanique (Mme Klopper) (Présidente) ;

Parties : Autriche, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Madagascar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

Observateurs : Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale, **Confédération des Industries Musicales Européennes** et International Wood Products Association.

Plus tard au cours de la session, la spécialiste de la nomenclature botanique (Mme Klopper) présente le document PC25 Com. 3.

Le Cambodge suggère que les questions suivantes soient ajoutées au rapport du groupe de travail :

« Mobiliser des ressources pour soutenir les États (Parties) de l'aire de répartition afin de :

- a) réaliser une évaluation de l'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour *Dalbergia* spp./État de l'aire de répartition (Parties), et de ses avis d'acquisition légale ;
- b) réaliser une évaluation des pratiques actuelles de gestion, de contrôle de l'exploitation et des pratiques de suivi de *Dalbergia* spp./État de l'aire de répartition (Parties) ;
- c) planter un milliard de *Dalbergia* spp. (de 2022 à 2030) pour soutenir la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes (2020-2030), dans le cadre de la restauration du paysage mondial et de la reconstitution des espèces des États de l'aire de répartition respectifs (Parties) ;
- d) créer un fonds pour la plantation d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES (*Dalbergia* spp.) et un ACNP qui permettrait de disposer d'un flux de revenus plus diversifié et durable pour investir dans les ACNP à partir de partenariats public-privé à multiples parties prenantes. »

La spécialiste de la nomenclature botanique (Mme Klopper) note que la proposition du Cambodge, bien qu'intéressante, ne relève pas du mandat du groupe de travail.

Sur la base du document PC25 Com. 3 tel qu'amendé par le Secrétariat, le Comité adopte les recommandations suivantes :

---

\* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 3 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 2 juin 2021.

- a) Le Comité convient de continuer de fournir à la spécialiste de la nomenclature et aux Royal Botanic Gardens Kew (RBG Kew) des commentaires sur les avancées des résultats de la Liste CITES pour *Dalbergia* spp., notamment, sans toutefois s'y limiter, la structure des chapitres, le contenu du chapitre sur la nomenclature, le tableau contenant les noms de *Dalbergia* spp., l'information sur la répartition et le projet de profil des espèces (avec des opinions sur les champs et les icônes qu'il contiendra) avant le 9 juillet 2021.
- b) Le Comité invite le Secrétariat à demander aux RBG Kew d'intégrer, selon qu'il convient, les commentaires reçus sur la liste afin que le Secrétariat puisse diffuser une version approuvée via notification aux Parties, conformément au processus décrit dans le paragraphe 2) i) de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
- c) Le Comité convient de soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à temps pour sa 19<sup>e</sup> session (CoP19), une version finale compilée de la Liste CITES pour *Dalbergia* spp., pour intégration dans la référence de nomenclature normalisée pour ce genre, dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18).
- d) Le Comité note que d'autres travaux visant à élaborer une liste annotée seront nécessaires après la CoP19 et, en conséquence, demande au Secrétariat de consulter des experts pour obtenir une description précise des travaux nécessaires à cet effet.
- e) Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties la prorogation et la révision des décisions 18.307 et 18.308, comme suit :

**18.307 (Rev. CoP19) À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes disponibles, ~~entreprend l'élaboration et~~ élabore une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp, en tenant compte :
  - i) ~~de la liste figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée* ; des éléments pertinents du paragraphe 7 du document CoP18 Doc. 99, ainsi que de la pertinence d'inclure une distinction entre les espèces ligneuses et les espèces non ligneuses de *Dalbergia* spp. ;~~
  - ii) des recherches ~~requis~~ et autres travaux nécessaires à la production d'une telle liste ; et
  - iii) des aspects liés à sa publication ; et
- b) rend compte des avancées ~~ou résultats~~ au Comité pour les plantes à ses sessions ordinaires.

**18.308 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées ~~ou résultats~~ rapportées par le Secrétariat conformément à la décision 18.307 (Rev. CoP19) ; et
- b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Secrétariat et de la Conférence des Parties.

~~Ces recommandations peuvent inclure un calendrier pour l'achèvement de la liste ou l'adoption d'une référence de nomenclature normalisée pour, entre autres, *Dalbergia* spp.~~

35. Annotations\* [décision 16.162 (Rev. CoP18)] ..... PC25 Doc. 35

En sa qualité de Président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations, le Canada présente le document AC31 Doc. 40/PC25 Doc. 35, qui offre un aperçu des activités de ce groupe de travail et identifie les problèmes touchant à l'application et à l'interprétation des annotations. Les travaux sur les annotations se sont poursuivis et les avancées ont été présentées à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, ainsi qu'il apparaît dans le document SC73 Doc. 25.

Israël se dit satisfait du document et déconseille de renuméroter les annotations avec hashtag. La République de Corée fait part de quelques craintes au sujet de l'annotation #4 qu'elle communiquera au groupe de travail du Comité permanent.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 et de la mise à jour verbale du Président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations.

36. Annotation #15 [décision 18.321] ..... PC25 Doc. 36 et Addendum

Le Secrétariat présente le document PC25 Doc. 36 et son addendum qui fournissent des mises à jour sur l'application de la décision 18.321. L'addendum porte également à l'attention du Comité le document d'information PC25 Inf. 12 sur le résumé des réponses à la notification aux Parties n° 2020/033 qui pourraient concerner l'étude de l'évaluation des effets des dérogations figurant à l'annotation #15 et qui concernent les espèces de *Dalbergia/Guibourtia* présentes dans le commerce international.

La League of America Orchestras, s'exprimant également au nom de American Federation of Musicians of the United States and Canada, American Federation of Violin and Bow Makers, Association of British Orchestras, Australian Music Association (AMA), Bundesverband der deutschen Musikinstrumentenhersteller e.V., de C.F. Martin & Co, COMUSICA, Confédération des industries musicales en Europe (CAFIM), Fender Musical Instruments Corporation, ForestBased Solutions, Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale (CSFI), Entente internationale des maîtres luthiers et archetiers d'art (EILA), Fédération internationale des musiciens (FIM), International Wood Products Association, Japan Musical Instruments Association (JMIA), John Cruz Custom Guitars, League of American Orchestras, Madinter, National Association of Music Merchants, Orchestras Canada, Paul Reed Smith, Pearle Live Performance Europe, The SOMM - Society of Music Merchants e. V., et Taylor Guitars, attire l'attention du Comité sur le document d'information PC25 Inf. 14. Ils confirment que la révision de l'annotation #15 à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties a grandement amélioré la circulation des instruments de musique et expriment leur volonté de contribuer à la poursuite des travaux sur cette question.

Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties, lors de sa 19<sup>e</sup> session, le renouvellement des décisions 18.321 et 18.322 comme suit :

**18.321 (Rev. CoP19) À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) sous réserve des ressources disponibles, entreprend une étude pour évaluer les effets sur les espèces des genres *Dalbergia/Guibourtia* faisant l'objet d'un commerce international des dérogations prévues à l'annotation #15 pour les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique et les accessoires finis d'instruments de musique, ainsi que leurs répercussions sur la conservation ;
- b) porte toute question scientifique ou technique à l'attention du Comité pour les plantes et demande son avis ; et
- c) rend compte des résultats de son évaluation et de ses recommandations au Comité permanent.

**18.322 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent dans le cadre de ses travaux sur les annotations au titre des décisions pertinentes, examine tout rapport du Secrétariat conformément à la décision 18.321 (Rev. CoP19), procède à une évaluation supplémentaire si nécessaire, et fait rapport à la 49<sup>20</sup><sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le cas échéant, le Comité permanent peut

travailler avec les Parties concernées à la préparation d'une proposition d'amendement pour la 49<sup>20</sup><sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

37. Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II  
[décision 18.329]..... PC25 Doc. 37

et

38. Annotations aux orchidées de l'Annexe II ..... PC25 Doc. 38 et Addendum

La représentante de l'Europe (Mme Moser) présente les documents PC25 Doc. 37 et PC25 Doc. 38 et son addendum qui portent sur l'application des décisions 18.327 à 18.330, *Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II*. Dans le document PC25 Doc.37, le Secrétariat a examiné les données disponibles sur l'impact sur la conservation des espèces des dérogations potentielles à la réglementation CITES portant sur les spécimens d'orchidées, et propose de réaliser des études complémentaires afin d'approfondir cette question. Dans le document PC25 Doc. 38, la Suisse a indiqué son intention de soumettre une proposition sur les dérogations au commerce de spécimens de cinq espèces d'orchidées.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra) et la République de Corée soutiennent les recommandations du Secrétariat. Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) soulignent l'importance d'une étude supplémentaire, comme cela est suggéré dans l'addendum, et de la mise en place de mécanismes de certification ou de traçabilité afin de garantir que les spécimens sauvages n'entrent pas dans le commerce international. La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) s'oppose aux changements proposés à l'annotation #4, tandis que la Chine est favorable à ces changements, notant que les preuves issues des études de cas montrent qu'aucun spécimen sauvage ne se retrouve dans les produits finis. La République de Corée souligne la nécessité de déterminer le champ d'application approprié de l'étude.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les annotations d'orchidées dont le mandat est le suivant :

- a) examiner les priorités pour des travaux de recherche supplémentaires, comme proposé au paragraphe 8 du document PC25 Doc. 37 ;
- b) examiner l'amendement à l'annotation #4, proposé par la Suisse au paragraphe 11 du document PC25 Doc. 38, et le meilleur moyen de contribuer, avec des conclusions à cet égard, aux discussions en cours du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations ;
- c) envisager de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions contenus à l'annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 38 ; et
- d) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentante de l'Europe (Mme Moser) (Présidente) ;

Parties : Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Irlande, Madagascar, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

Observateurs : Union internationale pour la conservation de la nature, American Herbal Products Association, Forest Trends, et TRAFFIC.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Europe (Mme Moser) présente le document PC25 Com. 4.

Sur la base du document PC25 Com. 4, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient que des recherches plus poussées sont nécessaires et que les futurs travaux de recherche pourraient se concentrer sur les plantes utilisées à des fins alimentaires et médicinales, l'étendue des recherches devant cependant être réduite de façon appropriée.
- b) Lorsqu'il décide de l'étendue des recherches futures, le Comité convient de chercher à s'assurer de la coopération des Parties et des autres parties prenantes concernées.
- c) Le Comité convient que l'accent pourrait être porté sur les pays d'origine qui prélèvent des orchidées médicinales/comestibles dans la nature, et que des études sur le terrain seront probablement nécessaires pour obtenir suffisamment de données précises en vue d'alimenter les discussions de la CITES.
- d) Le Comité convient que certaines questions pourraient être abordées dans le cadre des travaux futurs sur les plantes médicinales et aromatiques (PMA) et qu'il convient d'éviter toute répétition inutile des efforts entrepris.
- e) Le Comité encourage la Suisse à envisager de soumettre sa proposition à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19).
- f) Le Comité recommande que les travaux futurs sur les annotations relatives aux orchidées soient menés en étroite coordination avec les discussions du Comité permanent sur les annotations.
- g) Le Comité demande au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations d'examiner la proposition de la Suisse dans le cadre de ses discussions en cours et de présenter ses observations et recommandations lors de la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent.
- h) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :

#### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Sous réserve de ressources extérieures disponibles, le Secrétariat :

- a) consulte les Parties et entreprend une étude pour compiler une vue d'ensemble des taxons d'orchidées de l'Annexe II qui sont particulièrement touchés par le prélèvement dans la nature destiné au commerce international, ceci afin de guider les évaluations suivantes :
  - i) une évaluation des effets sur la conservation de dérogations aux dispositions CITES portant sur les taxons d'orchidées reproduits artificiellement inscrits à l'Annexe II, y compris comme décrit dans l'annotation 10 en note de bas de page dans les Annexes de la CITES, comprenant les difficultés d'identification et les questions de ressemblance ; et
  - ii) une évaluation des effets sur la conservation de dérogations aux dispositions CITES portant sur les produits et/ou produits finis de certains taxons d'orchidées inscrits à l'Annexe II par le biais d'amendements à l'annotation #4 ; et
- b) rend compte au Comité pour les plantes.

#### **19.BB À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine l'étude demandée dans la décision 19.AA et fait des recommandations sur les moyens d'améliorer l'application de la CITES aux orchidées inscrites à l'Annexe II, au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

## 19.CC À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine toute recommandation du Comité pour les plantes et fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

### 39. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II **[résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)]**

39.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique ..... PC25 Doc. 39.1

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 41.1/PC24 Doc. 39.1.

39.2 Examen périodique de *Ariocarpus retusus* ..... PC25 Doc. 39.2

et

39.3 Examen périodique de *Ceratozamia hildae* ..... PC25 Doc. 39.3

Le Mexique présente les documents PC25 Doc. 39.2 et PC25 Doc. 39.3 qui recommandent que *Ariocarpus retusus* et *Ceratozamia hildae* soient maintenus à l'Annexe I.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les recommandations contenues dans ces documents.

Le Comité approuve les recommandations figurant dans les documents PC25 Doc. 39.2 et Doc. 39.2 de maintenir *Ariocarpus retusus* et *Ceratozamia hildae* à l'Annexe I.

### 40. Orientations sur la publication des Annexes\* [décision 18.331] ..... PC25 Doc. 40

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40 et invitent les Parties et les organisations observatrices à soumettre, au Secrétariat, leurs commentaires sur le projet révisé d'*Orientations sur la publication des Annexes* figurant dans le document SC73 Doc. 26 (Rev. 1). Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes n'ayant pas eu l'occasion de contribuer ou de débattre du document, il est demandé que le rapport reflète cette situation, notant que le document n'implique ni accord, ni approbation.

## Questions régionales

### 41. Rapports régionaux

41.1 Afrique ..... *Pas de document*

41.2 Asie ..... *Pas de document*

41.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes ..... PC25 Doc. 41.3

41.4 Europe ..... PC25 Doc. 41.4

41.5 Amérique du Nord ..... PC25 Doc. 41.5

41.6 Océanie ..... PC25 Doc. 41.6

Le Comité accueille avec satisfaction et prend note des rapports régionaux figurant dans les documents PC25 Doc. 41.3 à Doc. 41.6.

## Clôture de la session

42. Autres questions .....*Pas de document*  
*Pas d'intervention.*

43. Date et lieu de la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.....*Pas de document*  
Le Comité note que la 26<sup>e</sup> session du Comité des plantes doit avoir lieu en 2023.

44. Allocutions de clôture .....*Pas de document*  
La Secrétaire générale et la Présidente remercient les membres du Comité, en particulier ceux qui ont présidé les groupes de travail de la session, ainsi que les observateurs des Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les interprètes, les opérateurs et le Secrétariat ; et la Présidente clôt la session.